

## DEUXIÈME PARTIE

### TEXTE DES CONSTITUTIONS

IC.XC.+

AU NOM DE DIEU<sup>1</sup> COMMENCENT LES CONSTITUTIONS DES FILS DE SAINT PAUL APÔTRE, AVEC LES ADDITIONS ADAPTÉES À LEURS RÈGLES<sup>2</sup>.

#### *Avant-propos*

Nous ne voulons pas qu'aucun de nos frères soit obligé sous peine de péché mortel ou véniel<sup>3</sup> pour la transgression de l'une ou l'autre des choses qui seront dites ci-dessous, excepté ceux qui n'observeraient pas les trois vœux et les commandements de Dieu et ceux de la loi naturelle ou canonique. Et personne ne sera obligé à aucune peine<sup>4</sup> si ce n'est celle qui lui aura été expressément infligée<sup>5</sup>.

- 
- 1 *Au nom de Dieu...*fr Col. 3,17 « Tout ce que vous pourrez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus, en rendant grâce par lui à Dieu le Père ». Sollicités par l'Apôtre, les chrétiens ont la tradition de commencer au nom de Dieu ou du Christ tous leurs actes et documents les plus importants.
  - 2 *Avec les...Règles* : pour les doutes concernant cette phrase raturée dans l'original, voir *Introduction*, p. 20-22.
  - 3 *Mortel ou véniel* : voir le début du chapitre 2 sur les vœux. Cf. aussi les Constitutions des Capucins, n° 145 : « Nous ne voulons pas, par ces Constitutions, obliger les frères sous peine de quelque péché que ce soit ». (Costanzo CARGNONI, *Les premières Constitutions*, in *I Frati Cappuccini; Documenti e testimonianze del primo secolo*, I, Perugia, Ed. « Frate Indovino, 1988, p. 454).
  - 4 Il n'y avait donc aucune obligation sous peine de péché ou de punition. D'autres Ordres, comme les Capucins, n'obligeaient pas sous peine de péché mais bien de punition : « Nous voulons et ordonnons que ceux qui transgresseront ces constitutions soient sévèrement punis ». (cf. C. CARGNONI, o.c., p. 454, n° 145).
  - 5 L'injonction devait être faite par le Supérieur ou par les Discrets ou par le Visiteur (cf. le ch. 13, des coulpes ; le ch. 14, des peines ; le ch. 17, du Visiteur). Toutefois, les religieux étaient exhortés à s'accuser spontanément de leurs manquements et à accepter volontiers la pénitence convenable, et même à la choisir eux-mêmes avec générosité et humilité. (cf. le ch. 13).

## Chapitre I. De l'Office de l'Église

En tout temps, on dira Matines à la première aurore<sup>6</sup>; elles seront suivies de Prime. Après Tierce, on célébrera la Messe. La Messe terminée, on dira Sexte et, de plus, None en hiver, mais en été on la remettra après le déjeuner<sup>7</sup>. On dira Vêpres et Complies le soir.

Tous les offices se diront lentement et avec soin, sans chants et sans orgues, mais bien avec toute la dévotion intérieure qui sera possible<sup>8</sup>.

On ne célébrera pas plus de deux ou trois Messes, en dehors de la Messe conventuelle, à laquelle communieront ceux qui en auront obtenu la permission, ce qui, en cas de nécessité, sera aussi quelquefois permis à l'une des autres messes. Chacun, autant que possible, communiera au moins tous les dimanches et les fêtes de précepte<sup>9</sup>. Ainsi, qu'on ne diffère pas la confession au-delà d'une semaine, mais on pourra le faire plus souvent.

Qu'il y ait une seule cloche et toute petite, mais telle qu'on l'entende dans toute la maison, et on la sonnera deux fois pour tous les offices qui se diront le matin. Il en sera de même pour les Vêpres. On donnera deux coups chaque fois et le second durera seulement autant de temps qu'il en faudra pour que quelqu'un venant de la partie la plus éloignée de la maison puisse arriver à temps<sup>10</sup>.

Nos oratoires seront humbles et pauvres, sans sculptures, sans tapis, sans étoffes de soie, et avec un clocher bas qui ne dépasse pas le toit de l'oratoire de plus de trois ou quatre coudées<sup>11</sup>. On aura des images, mais sans recherche, et qui excitent la componction.

Aucun des frères ne recevra de qui que ce soit de l'argent pour la célébration d'un nombre de messes ou d'offices<sup>12</sup>, mais ils prieront pour les morts et pour ceux qui ont des nécessités temporelles ou spirituelles, et cela sans argent et pour l'amour de Dieu<sup>13</sup>. A aucun prix, ils

---

6 La Règle de saint Benoît le demandait aussi, mais seulement de Pâques à la Toussaint.

7 On rappelle qu'en France le repas de midi s'appelle déjeuner et celui du soir, dîner, tandis qu'en Belgique, on parle de dîner et de souper.

8 « Quand vous priez Dieu, ayez dans le cœur ce que dit votre bouche » (St Augustin) ; St Benoît lui fait écho : « Psalmotions de telle façon que notre voix concorde avec notre cœur » (Règle, 19,7) ; « L'office se dira avec toute la dévotion, l'attention, la perfection, l'uniformité des voix et l'accord des esprits qui conviennent...et les frères s'efforceront de psalmodier au Seigneur plus avec le cœur qu'avec la bouche » (C. CARGNONI, o.c. pp. 304-305, n° 36). Gabuzio nous rapporte que Zaccaria, en exhortant ses fils à réciter avec dévotion la *louange divine*, leur rappelait l'avertissement de Jérémie : « Maudit soit celui qui accomplit l'œuvre de Dieu avec négligence » (Jr 48,10).

9 C'était le minimum auquel Zaccaria pouvait prétendre même pour les laïcs ; nous savons qu'au 16e siècle, même après le Concile de Trente, les religieuses cloîtrées ne communiaient qu'une fois par mois et lors des fêtes solennelles (Massimo MARCOCCHI, *La réforme des monastères de femmes à Crémone, 1599-1606I*, Crémone, Athenaeum Cremonense, 1996, p. Xxxvii) ; seules nos sœurs Angéliques communiaient trois fois par semaine et, à partir de la seconde moitié du siècle, quotidiennement (ANGELICA ANONIMA, *Memorie*, Firenze, 1979, pp. 30-32). Les Constitutions des Capucins prescrivaient la Communion au moins tous les 15 jours et même plus souvent, si le directeur spirituel le permettait. Durant l'Avent et le Carême, ils pouvaient communier tous les dimanches (C.CARGNONI, o.c., pp.367-368, n°91).

10 Les Constitutions des Dominicains et les Règles des Franciscains disaient la même chose. Voir l'Introduction.

11 Comme la coudée milanaise valait 59,5 cm, le clocher ne dépassait le toit que d'environ deux mètres.

12 Les *Constitution des Dominicains*, ch.9, disaient : « Que nos frères n'acceptent pas un nombre de Messes » ; y faisait suite la déclaration du ch. 10 qui spécifiait que cet alinéa entendait interdire aux frères « d'obliger le couvent à célébrer chaque jour, et cela perpétuellement, un certain nombre de messes, pour que leurs successeurs ne soient pas, à cause de cela, chargés d'obligations excessives ». Le chapitre général de Paris en 1256 s'était déjà exprimé dans le même sens : « le chapitre n'entend pas interdire d'accepter un nombre de Messes que les laïcs nous demandent quotidiennement pour les péchés soit des vivants soit des défunts (comme par exemple les Messes Grégoriennes), pourvu que cela se fasse avec modération et sans superstition; mais accepter en même temps mille ou deux mille Messes montre un manque de modération ».

13 Les Constitutions des Capucins prescrivent « En célébrant, les frères regarderont le seul honneur de Dieu, et ils célébreront par pure charité; [...] et nous voulons, pour célébrer, ne recevoir sur cette terre aucune récompense ». « On évitera absolument de recevoir des aumônes pour des Messes ou des offices. Que l'on prie par pure charité et pour l'amour de Dieu » CARGNONI, o.c. pp. 299-300).

n'accepteront des aumônes pour s'obliger aux choses citées plus haut, afin que par hasard on ne commence pas à faire du commerce avec le Sang de Jésus-Christ<sup>14</sup>.

Bien plus, si jamais à quelque moment et dans l'une de nos maisons, des miracles étaient opérés, et qu'à leur occasion on apportât des aumônes, nous voulons que dans ce cas toute l'utilité et tout le gain, en tout et pour tout, demeurent entre les mains et sous la responsabilité de laïcs qui seront chargés de cela; ces derniers, cependant, ne pourront pas les employer pour faire des sculptures, ni des peintures, ni des tapisseries ou des ornements quelconques en dehors de nos habitudes, mais ils les dépenseront, le plus vite possible, pour les pauvres de Jésus-Christ.

Vous célébrerez tous les offices et toutes les Messes selon les usages de la Cour romaine<sup>15</sup>, pour la satisfaction des frères et non pour favoriser la paresse des séculiers.

On n'ira pas aux offices des autres, ni même à leurs processions, à moins d'y être contraints par les supérieurs spirituels et temporels et, dans ce cas, on ira sans aucun ornement, derrière les croix ou les bannières des autres<sup>16</sup>.

## Chapitre II Des trois vœux et premièrement de l'obéissance

Il ne sera pas permis au Prélat, pour quelque raison que ce soit, d'obliger quelqu'un sous peine de péché mortel, sans le consentement des Discrets, et cela ne se fera que très rarement. Ce sera un mauvais, et même un très mauvais signe, lorsqu'ils seront obligés de procéder de cette manière. Et ce serait peut-être un moindre mal de chasser de la Congrégation<sup>17</sup> ceux qui seraient dans ces mauvaises dispositions, plutôt que de les obliger sous précepte. L'obéissance doit être volontaire et non forcée<sup>18</sup>. Et l'homme doit être toujours bien davantage disposé et prompt à obéir aux désirs du Prélat (même s'il craint que celui-ci puisse lui imposer une charge pesante) qu'à attendre le précepte de l'obéissance<sup>19</sup>.

---

14 Le danger de simonie menace toujours (cf. Ac 8,20) en raison de la marge étroite entre l'offrande faite spontanément en signe de reconnaissance et celle qui est donnée comme prix d'une prestation spirituelle.

15 « Pour la louange divine, les frères observeront, dans la mesure du possible, les mêmes rites, pour ce qui est du missel, du bréviaire et du calendrier, que ceux qu'observe et suit la sainte Église romaine » (Dominicains). De même, la Règle franciscaine : « Les clercs réciteront le saint office selon le rite de la sainte Église romaine ».

16 « Nous ordonnons qu'on n'aille pas aux processions, sauf à celles de la Fête-Dieu et des Rogations -quand on verrait que ne pas y aller susciterait un scandale- et à quelque autre procession qui se ferait pour quelque nécessité, toujours entendu que, si on peut les éviter sans scandale, on les évitera ». (Franciscains)

17 *Chasser de la Congrégation* : L'allergie qu'éprouve Zaccaria pour les prisons et les coercitions physiques, il l'étend aussi à l'obéissance imposée sous précepte, dont on usait et abusait au XVIe s. Pour lui, c'est le volontarisme qui est à la base de la vie religieuse, parce que « la vertu requiert des hommes de bonne volonté, tandis que feindre la vertu rend l'homme hypocrite ; ce dont nous avons horreur » (cf. *Constitutions*, ch. 13).

18 *Forcée* : « Que le Seigneur vous accorde d'observer toutes ces choses [...] non comme des esclaves soumis à la loi, mais comme des hommes libres vivant sous le régime de la grâce » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1384, n° 12).

19 *Obéissance* : ce chapitre, qui est le plus court de tous, doit être complété par ce qui est dit au premier des points que le Maître doit inculquer aux novices ( cf. chapitre 12) et par le premier signe de la décadence des mœurs (cf. ch. 17).

### Chapitre III De la chasteté

Quiconque sera surpris une fois par paroles, ou par écrits, ou par signes, je ne dis pas de s'être souillé par des choses impures, mais pas même d'y avoir vraisemblablement pensé volontairement, sera aussitôt expulsé de la Compagnie.

Bien plus, celui qui ne voudrait pas faire de progrès dans la vertu de chasteté (en évitant tout ce qui lui est contraire) en sorte que le corps et l'esprit soient, autant que possible, débarrassés des tentations impures, qu'on n'hésite pas à le congédier également.

Mais cependant, remarquez qu'en cela il faut agir avec discernement, parce qu'on ne devrait pas le chasser si ces tentations venaient seulement du démon ou bien par la permission divine. Celui-là sera tenté soit par le démon, soit par la permission de Dieu, lorsqu'on le verra réfréner volontairement la gourmandise, fuir les légèretés et l'oisiveté, s'abaisser dans une humilité très profonde<sup>20</sup> et rechercher de toutes ses forces et avec joie la vraie pureté du corps et de l'âme. Mais celui en qui on ne verra pas ces signes, qu'on craigne de sa part une négligence volontaire<sup>21</sup>.

### Chapitre IV De la pauvreté<sup>22</sup>

A aucun prix, on ne recevra de propriété, ni même de revenus annuels d'argent, d'habillement, de victuailles ou de n'importe quelle autre chose. Bien plus, si des choses de ce genre étaient léguées par testament<sup>23</sup>, qui pourraient nous parvenir directement ou indirectement, qu'on ne les vende pas et même qu'on n'en reçoive ou qu'on n'en accepte aucun avantage, tant de la propriété que de son usufruit, pas même de ceux qui les donneraient volontairement et d'eux-mêmes, mais on laissera le tout à leurs héritiers ou à qui l'on voudra.

Que nos maisons soient si humbles que nous puissions en vérité les appeler des baraques de campagnards plutôt que des maisons<sup>24</sup>. Qu'il n'y ait ni sculptures, ni couleurs, excepté le blanc<sup>25</sup>.

Contre le froid et l'humidité, on pourra se servir de paillassons et de planches, mais non polies et sans aucun ornement ou enjolivement.

On pourra aussi avoir un jardin potager, mais pas de champs, ni de prés, ni de bois. Si donc quelques Seigneurs ou autres personnes nobles voulaient construire pour nos Frères des maisons ou des oratoires contrairement à ce qui vient d'être dit, on ne le permettra à aucun prix ou bien on ne les acceptera pas. Bien plus, qu'on leur laisse leurs splendeurs et qu'ils les donnent à qui ils voudront. Ils seraient honteux que nous ayons des maisons, et surtout de grands immeubles.

20 *Humilité très profonde* : Zaccaria emploie une expression typique « s'abaisser par une humilité abaissée » pour exprimer l'exercice d'une très profonde humilité.

21 Ce chapitre aussi doit être complété par le premier point que le Maître doit inculquer aux novices (cf. ch. 12) et par le 3e signe de la décadence des mœurs (cf. ch 17).

22 *Pauvreté* : La dignité de cette vertu est telle que saint Ambroise écrit : « La pauvreté vient en premier dans l'ordre (*des Béatitudes*) et est comme la mère qui engendre les vertus » (Exp. sur l'Evangile de st Luc, 5,50 PL 15, 1650).

23 *Par testament...*: Les Constitutions des Capucins (n° 59) disent : « On se gardera bien, en visitant les malades, de les induire *directement ou indirectement* à nous laisser quelque bien temporel; bien plus, s'ils voulaient le faire, on n'y consentira pas mais on les refusera autant qu'il est possible de le faire justement » CARGNONI, o.c. p.333) ; « On n'acceptera d'aucune façon des possessions et des revenus » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*).

24 *Maisons* : « En aucun cas, on n'acceptera des églises ou des maisons que l'on fabriquerait pour nous, si elles ne présentent pas l'aspect de la plus grande pauvreté » (*Constitutions des Capucins*, n° 73 (CARGNONI, o.c. p.347): « Qu'ils aient comme modèles les petites maisons des pauvres et non les habitations modernes » (id. p.350, n° 75); « Si on leur offre des habitations déjà construites, ils ne les accepteront à aucun prix si tant l'église que l'habitation ne sont pas très petites et pauvres » (*Ordonnances d'Albacina* o.c. Id., p. 214, n° 53).

25 « On n'admettra pas dans nos maisons des choses qui attirent la curiosité ou superflues ni pour ce qui est des sculptures, des pavements et autres choses semblables » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*).

L'argent restera entre les mains d'un seul<sup>26</sup>; si dans l'espace d'un mois il n'a pas dépensé tout ce qu'il avait, soit pour les besoins de la maison, soit en aumônes, la première fois il devra jeûner trois jours au pain et à l'eau; la seconde fois, il sera privé de la communion pendant une année entière, excepté à Pâques, et il sera séparé des autres, non seulement dans tous les offices et dans toutes les choses communes, mais il sera privé effectivement de la compagnie et des prières des Frères<sup>27</sup>. Pendant toute une année, il jeûnera chaque semaine un jour au pain et à l'eau. Mais s'il tombe une troisième fois dans la même faute, regardez-le comme un propriétaire<sup>28</sup> et chassez-le de la Compagnie.

Il ne sera pas permis de faire des provisions de vin et de victuailles pour plus d'un mois ; on ne fera de nouvelles provisions que deux jours avant que les premières ne soient finies<sup>29</sup>.

Pour n'importe quel besoin que ce soit, personne n'empruntera de l'argent ou des victuailles ; on n'achètera rien à crédit, si ce n'est pour quelques malade.

Il sera bien permis aux Frères de demander l'aumône de porte en porte<sup>30</sup>, mais cependant pas plus que pour la nourriture d'une journée; et cela, afin qu'ils apprennent que c'est le propre de la pauvreté d'avoir peu de choses, comme c'est le propre de la nature de se contenter de peu et de petites choses<sup>31</sup>.

Chacun gardera et conservera les choses de la maison, non par avarice mais comme des choses consacrées au Seigneur<sup>32</sup>, de sorte qu'on estimera presque commettre un sacrilège si, par négligence, on brise la plus petite chose ou si on la laisse s'abîmer, se dissiper et se perdre.

Pour donner et prêter aux autres, soyez larges et joyeux ; N'ayez avec personne des discussions ou des procès pour n'importe quelle chose du monastère, au contraire laissez-les à ces personnes<sup>33</sup>.

26 *L'argent* : Zaccaria ne dit pas d'où vient cet argent mais il fait comprendre que la Congrégation recevait une certaine somme chaque mois; elle devait être liquidée entièrement endéans le mois « ou pour les besoins de la maison ou en aumônes », de façon de devoir repartir de zéro au début de chaque mois. Cet état de constante précarité devait tenir éveillé dans le Congrégation le sens d'une confiance totale en la Providence, tout comme les Capucins le tenaient éveillé en excluant toute manipulation d'argent : « Les pauvres frères de saint François doivent penser que leur Père céleste sait, peut et veut les gouverner et qu'il a donc un soin particulier pour eux ; et donc, à la différence des païens qui ne croient pas à la divine Providence, nous ne devons pas rechercher les choses de ce monde avec un souci plein d'angoisse et inutile, choses que le Dieu Très-Haut donne largement, même aux animaux sans raison ; mais, comme des fils du Père éternel, rejetant toute préoccupation humaine, nous devons dépendre en tout de la divine libéralité et nous reposer sur son infinie bonté » (CARGNONI, o.c. p.354, n° 81 ; cf. aussi la *Regola Bollata* des Franciscains qui établit que les Ministres et les Gardiens doivent pourvoir aux nécessités des religieux grâce à des amis, mais jamais en recevant d'eux une somme d'argent : *Sources franciscaines* o.c. n° 87). Cette doctrine est strictement évangélique : « Ne vous inquiétez pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps de quoi vous le vêtirez [...] Votre Père céleste sait bien que vous avez besoin de toutes ces choses » (Mt 6, 25.32). « Déchargez-vous sur lui de tous vos soucis, car il a prend soin de vous » ( 1 P 5,7).

27 C'est ce qu'on appelle « l'excommunication monastique », prévue aussi par la Règle de saint Benoît (25, 1-3.5) : « Le Frère qui se sera rendu coupable d'une faute grave ne pourra pas participer aux repas ni à la prière. Aucun de frères ne lui tiendra compagnie ni lui parlera. [...] Il prendra ses repas seul, dans la quantité et à l'heure que décidera l'Abbé ». Jean CASSIEN en parle longuement en *De l'institution des Cénobites*, 2, 16: PL 49, 106-108).

28 *Propriétaire* : c'était un terme injurieux des pour religieux du 16e siècle (cf. La Pratique du 1er sermon adapté aux religieuses : « tu es une propriétaire »; voir aussi le ch. 16 de ces Constitutions).

29 *Provisions* : « On ne fera de provisions d'aucunes choses, même de celles qui sont nécessaires pour la nourriture, ni surtout de celles que l'on peut mendier journellement, pour plus de deux ou trois jours, et au maximum pour une semaine, selon les exigences de temps et de lieux » (*Constitutions des Capucins*, n° 91).

30 *Demander l'aumône* : ceci était permis plus pour accomplir un exercice d'ascèse que pour subvenir aux réelles nécessités, du moment que l'économe devait distribuer en aumônes tout ce qui restait à la fin du mois ; voir toutefois ce qui est dit aux chapitre 17, au 4e signe de décadence où Zaccaria parle de « quêteurs importuns ».

31 Cette analogie qu'établit Zaccaria entre la nature et la vie religieuse est intéressante. Il en était bien convaincu car il la reprend au ch. 12, dans le premier point que le Maître doit inculquer aux novices.

32 Choses consacrées au Seigneur: c'est avec le même respect que la Règle bénédictine (31,10) disait : « Le cellérier regardera tous les vases et tous les biens du monastère comme s'il s'agissait des vases sacrés de l'autel ».

33 Cf. Mt, 5, 40 : « A qui veut te traîner devant le juge pour prendre ta tunique, laisse aussi ton manteau » et Lc 6, 30:

Les meubles de la maison seront tellement peu nombreux et vils qu'ils soient et qu'ils paraissent en moins grand nombre et inférieurs aux meubles des paysans<sup>34</sup>.

Les habits seront de laine, ni de grand ni de moyen prix, mais du plus bas et tels que l'on puisse porter les habits les uns des autres<sup>35</sup>. Il sera permis de se servir de peaux, mais pas de celles des animaux sauvages<sup>36</sup>. Sur les lits, il y aura des draps de laine et non pas de lin et, à aucun prix, le linge de corps ne sera de lin<sup>37</sup>.

Les vêtements et la nourriture seront, autant que possible, distribués à chacun, sans distinction, selon ses besoins<sup>38</sup>, selon les circonstances et les possibilités du moment. Heureux serons-nous tant que notre esprit sera tellement établi dans le désir de la pauvreté que nous voulions être, non pas de ces pauvres qui abondent de quelque chose, mais de ceux à qui manquent beaucoup de choses nécessaires<sup>39</sup>. S'il arrivait à quelques-uns de se plaindre de la pauvreté et vouloir introduire un plus grand nombre de choses, vous ne les écouterez pas, mais au contraire vous les regarderez comme des ennemis de la pauvreté de Jésus-Christ<sup>40</sup> qui a voulu être privé de presque tout le nécessaire<sup>41</sup>.

---

« A quiconque te demande, donne, et à qui te prend ton bien, ne le réclame pas ».

34 Cf. les *Ordonnances d'Albacina*, n° 16 : « Les meubles de la maison seront tellement peu nombreux et de peu de valeur que dans tout ce qui est à notre usage resplendissent le manque, la pauvreté et l'austérité ».

35 *Les habits les uns des autres* : c'est non seulement la soutane mais tous les habits qui étaient mis en commun, selon la taille de chacun. Nous en avons un témoignage direct dans l'*Histoire* des Angéliques, terminée en 1584 par l'Angélique Paola Antonia SFONDRATI : « On mit en commun tous les aliments et tous les vêtements et aucune ne savait quel était son manteau ou sa chemise ou autre vêtement, une fois qu'elle l'avait enlevé » avec une référence explicite à la Règle de saint Augustin : « Vous mettrez les habits en commun, sous la garde d'un ou deux gardiens ; et tout comme vous mangez ce qui provient d'un seul garde-manger, de même, vous vous habillerez de la même garde-robe » (*Précepte*, PL 32, 1382, n°8).

36 *Peaux d'animaux sauvages* : Nos Frères n'emploieront pas de peaux d'animaux sauvages ni même de couvertures de quelque peau que ce soit, sauf à l'infirmerie. Et même là, ils n'emploieront pas de couvertures faites de peaux d'animaux sauvages » (*Constitutions des Dominicains*).

37 *Habits de lin* : « On ne mettra pas de linge de corps en lin, même pas les malades » (*Constitutions des Dominicains*). Il semble que dans le ch. 6 (Des malades), Zaccaria leur permette d'employer des « choses de laine et de lin » mais peut-être se réfère-t-il seulement aux draps, étant donné qu'il en parle en même temps que des matelas de laine ou de paille ; les Franciscains et les Dominicains n'employaient pas de draps car ils dormaient tout habillés.

38 « Vous ne refuserez à personne ce dont il a besoin » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1382).

39 « Il y en a qui veulent être pauvres mais à la condition qu'il ne leur manque jamais rien ; voilà comment ils aiment la pauvreté : ils ne doivent souffrir d'aucun manque » (St BERNARD, 4e Sermon sur l'Avent, PL 183, 49, n° 5). « Et nous ne voulons pas (= nous, les Capucins) être de ces faux pauvres qui veulent tellement être pauvres que rien ne leur manque » (CARGNONI, o.c., p. 335, n°62).

40 Cf. Ph 3,18 : « ennemis de la croix du Christ » ; « Ce n'est pas la pauvreté qui doit être considérés comme une vertu, mais l'amour de la pauvreté : *Bienheureux les pauvres* non pas de choses mais en esprit » (St BERNARD, lettre 100, PL 82, 233).

41 « Le Fils de l'homme n'a pas une pierre où reposer la tête » (Lc, 9,58). Ce chapitre doit être complété par ce qui est dit au ch. 12, au premier point des enseignements du Maître aux novices, et au chapitre 17, 2e signe de la ruine de la discipline religieuse.

## Chapitre V Du jeûne et de la nourriture

Il ne sera permis en aucun temps à ceux qui se portent bien de manger de la viande, excepté dans les solennités suivantes : le jour de Noël et les deux jours suivants, l'une et l'autre Pâques<sup>42</sup> avec les deux jours suivants, l'Assomption et la Nativité de la Madone, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la Conversion et la Mort de saint Paul et le jour de la Toussaint. On le permettra ces jours-là, plutôt pour éviter l'orgueil et la vanité<sup>43</sup>, et même alors, on ne donnera que du bouilli, d'une seule sorte et en petite quantité. Dans nos maisons, personne ne conservera de malvoisie, de vin blanc de qualité ni de vin doux, et on n'en acceptera pas du dehors, sauf peut-être pour les malades auxquels le médecin l'aurait prescrit comme médecine.

Personne n'acceptera comme don, pour quelque raison que ce soit, des choses dont nous n'avons pas l'usage; et pour celles dont nous nous servons, elles seront distribuées en commun, même si elles avaient été données pour quelque personne en particulier<sup>44</sup>.

De même, à table, que personne ne s'enhardisse en aucune manière à présenter à un autre ce qu'il a devant lui, si ce n'est peut-être à celui qui est assis à sa droite ou à sa gauche<sup>45</sup>.

Il ne sera permis à personne, là où nous aurons des maisons, de manger hors du couvent, à moins d'être contraint par un évêque ou un seigneur temporel de prendre son repas avec eux<sup>46</sup>.

Le jeûne durera depuis la fête de la Toussaint jusqu'à Pâques, et à celui qui voudra boire le soir, on donnera un peu de pain (afin que l'estomac ne lui fasse pas défaut), excepté pendant le Carême, pendant l'Avent et les Vigiles de précepte où on lui permettra de prendre des fruits au lieu de pain<sup>47</sup>.

Pendant le reste de l'année, on jeûnera le mercredi et le vendredi, à moins que dans la même

42 Pâques et Pentecôte, appelés populairement « Pâques des œufs » et « Pâques des roses ».

43 « L'orgueil peut se cacher même dans les bonnes œuvres » (St AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1376) ; faire une abstinence perpétuelle pouvait devenir un motif de vaine gloire : les 15 jours où l'on pouvaient manger de la viande enlevaient cette possibilité. Les Capucins mangeaient ce que la Providence leur envoyait par la quête ; ils observaient l'abstinence du vendredi parce qu'elle était obligatoire pour l'Église universelle et le mercredi parce qu'elle était prescrite par leurs Constitutions (n°50). Dans leurs maisons, les Dominicains observaient une abstinence perpétuelle : « Nos repas seront partout sans viande dans nos couvents, sauf dans les infirmeries » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*).

44 *Mise en commun* : « Même si quelqu'un donnait à ses fils ou à ceux qui résident au monastère, pour quelque nécessité personnelle, soit un vêtement ou quoique ce soit considéré comme nécessaire, on ne l'acceptera pas en cachette, mais il sera au pouvoir de l'Abbé de mettre ce don en commun et de le donner à qui il est nécessaire » (St AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1383). « Si quelqu'un recevait même de ses parents quelque chose qui lui soit destiné personnellement, qu'il n'ait pas l'audace de l'accepter sans en avoir d'abord averti l'Abbé. S'il ordonne de l'accepter, l'Abbé pourra commander de le donner à qui il voudra, et que le frère à qui ce don était peut-être destiné n'en soit pas contristé » (*Règle de saint Benoît*, 54, 2-4).

45 « Sauf l'Abbé, un frère ne donnera pas son repas à un autre ; mais il pourra le donner à celui qui est assis à sa droite ou à sa gauche » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*).

46 « Nos frères, tant les prieurs que les autres, dans les localités où nous aurons des couvents, n'auront pas l'audace de prendre leurs repas hors du couvent, si ce n'est - et encore rarement - avec l'évêque ou dans des maisons de religieux » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*); « Dans les villes ou villages proches de nos nos maisons, que nos frères ne s'arrêtent pas pour dormir et prendre leurs repas en dehors de nos maisons, sauf en cas de grande nécessité » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p.319, n° 48).

47 La *Regola bollata* franciscaine prescrit : « Ils jeûneront de la fête de la Toussaint jusqu'à la Nativité du Seigneur ; Le saint Carême, au contraire, qui commence à l'Épiphanie et qui dure 40 jours sans interruption et que le Seigneur a sanctifié par son jeûne, que ceux qui veulent le passer volontairement en jeûnant soient bénis par le Seigneur ; ceux qui ne le veulent pas n'y seront pas obligés. Mais l'autre Carême, jusqu'à la Résurrection du Seigneur, ils le passeront en jeûnant. (*Sources franciscaines*, o.c., n° 84). Comme on le voit, c'est pratiquement ce que Zaccaria prescrit aux siens, avec la différence que celui-ci rend obligatoire même la période laissée libre par la Règne franciscaine. Les Capucins ( CARGNONI, *Le prime...o.c.*, n°50, p.323) sont simplement exercés à suivre *tous* les carêmes que saint François avait l'habitude d'observer et qui étaient 6 : celui de l'Église universelle, un en honneur de la Vierge avant la fête de l'Assomption; un autre avant la fête de saint Michel, un autre de la Toussaint à Noël, un autre autre de Pâques à la Pentecôte et un autre de la Pentecôte à la fête des saints Pierre et Paul.

semaine il y ait des vigiles, car alors on pourra omettre le jeûne du mercredi, surtout en été.

On évitera en tout lieu, en tout temps, à tout âge, de manger quelque chose, même de grossier et en petite quantité, uniquement par plaisir et parce que cela semble bon, sachant que c'est un péché de gourmandise : quiconque sera possédé par ce vice doit tenir pour certain qu'il ne fera pas de progrès dans le chemin de Dieu ; au contraire, il sera toujours sujet non seulement à cette passion, mais encore à d'autres<sup>48</sup>.

Si donc tu n'es pas encore parvenu à ce degré de ne pas manger sans plaisir, tâche au moins de ne jamais manger uniquement pour le plaisir. Fais cependant toujours attention que, sous couleur de nécessité<sup>49</sup>, le venin de la sensualité ne s'y trouve caché. Quiconque saura dompter avec équilibre la gourmandise et, en même temps, vaincre l'orgueil, fera certainement des progrès. A cause du manger et du boire, chacun doit se reconnaître indigne de la compagnie des Anges et aussi de beaucoup de saints encore en ce monde mais, au contraire, semblable aux bêtes qui n'ont d'autre félicité que la sensualité corporelle.

Outre les mets du dîner et du souper, les mêmes pour tous et ordinaires de chaque jour (il ne pourra cependant y en avoir plus de deux<sup>50</sup>), il sera jamais permis de faire d'extra, ni occasionnellement ou habituellement, ni de choses grossières ou délicieuses, et nos Frères n'en mangeront jamais, excepté cependant les malades qui manqueraient d'appétit, parce qu'on doit réfréner la gourmandise et ne prendre que ce qui est strictement nécessaire.

Ne cuisinez pas plus soigneusement<sup>51</sup>, ni en plus grande quantité un jour que l'autre. Il sera permis aux Frères d'utiliser comme assaisonnement, selon les temps, du beurre, du fromage, toutes sortes de graisses, de l'huile, des œufs et des petits poissons.

---

48 *Gourmandise* : cette rigueur contre la gourmandise chez les religieux (qui contraste avec l'indulgence que Zaccaria démontre envers les laïcs pour cette même faute (cfr le 6e sermon), dérive de l'enseignement de Cassien, comme l'atteste encore l'Angélique Sfondrati : « La nourriture, en ce temps, était très pauvre, et ne regardait que le strict nécessaire, qui bien souvent manquait ; et cela, tant par désir de mortifier la gourmandise ( ayant appris du Bienheureux Jean Cassien, principal maître de cette nouvelle école, que, sans la victoire sur ce vice, c'est en vain qu'on espère vaincre les autres, et qu'au contraire, c'est contre lui qu'il fallait d'abord lutter) que parce qu'on évitait toutes les dépenses pour poursuivre les constructions (SFONDRATI, *Historia...o.c.*, p.37). Que c'est ce combat ou cette lutte qui doit être engagée en premier, CASSIEN le dit clairement en *De l'Institution des Cénobites*, 5, 3 : PL 49, 205.

49 *Sous couleur de nécessité* : voir aussi au ch. 12: « Sous prétexte de nécessité, on commence à avoir des choses superflues ». Pour les Capucins : « A table, on ne servira qu'une sorte de potage épais. [...] Ils doivent penser que peu de chose suffit à satisfaire à la nécessité mais rien pour contenter la sensualité » (CARGNONI, *Le prime... n° 51*, pp. 323-324) ; « On doit savoir que la volupté se cache si bien sous la nécessité que même ceux qui sont parfaits réussissent à peine à la repérer. En effet, tandis que la nécessité demande de subvenir à ce qui est dû, la volupté demande de combler le désir ; et elle entraîne d'autant plus sûrement à la gourmandise qu'elle se cache sous le nom honnête de répondre à la nécessité » (S. GRÉGOIRE LE GRAND, *Moralia in Job*, 30, 39, 62 : PL 76, 558).

50 *Deux plats* : c'était dans la tradition des instituts religieux ; « Nous croyons que deux plats chauds suffisent pour la nourriture quotidienne. Deux plats chauds seront donc suffisants pour tous les frères ; si jamais il y a des fruits ou des légumes en primeurs, qu'on en ajoute un troisième » (*Règle bénédictine*, 39,1.3 ; QUARTIROLI, *La Regola...o.c.*, pp. 266-267) ; « Qu'ils aient chaque jour deux plats chauds, si possible ; mais le Prieur pourra y ajouter quelque chose s'il le juge nécessaire et si on en a les moyens » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*) : pour ce qui est des Capucins : « Qu'ils soient toujours attentifs à ceci : on n'apportera pas à table plus de deux sortes de nourriture » (*Ordonnances d'Albacina*, o.c., n° 13: CARGNONI, in *I Frati...*, o.c., p. 191).

51 « Que notre nourriture soit comestible mais sans exciter la convoitise » (GUIGO, *Epist. Ad Fratres de Monte Dei*, PL 184, 329). C'était un conviction générale que la mortification pour la nourriture et la boisson était une garantie de maîtrise sur toutes les autres passions.

## Chapitre VI Des Malades

Soignez et assistez les malades avec grand soin<sup>52</sup>. Sur ce point, que le Prélat<sup>53</sup> évite toute négligence. Lorsqu'il sera présent et bien portant, il sera tenu de visiter personnellement chaque jour celui ou ceux qui garderont le lit et, dans toute la mesure du possible, il les encouragera et les reconfortera par la parole et par les actes. Soyez à leur service jour et nuit, selon les exigences de la maladie.

Il sera alors permis aux malades de manger de la viande, uniquement quand celle-ci ne flatte pas leur goût et que les autres choses leur inspirent du dégoût, ne leur plaisent pas ou bien ne les nourrissent pas suffisamment. Mais lorsque l'appétit aura reparu ou, au moins, que leur estomac supportera passablement la nourriture, supprimez-leur absolument la viande<sup>54</sup>.

Si cependant quelqu'un avait une maladie telle qu'il conserve toutefois un peu d'appétit et que son estomac, ou par sa résistance naturelle ou grâce à des médicaments, ne risque pas, à l'avis des médecins, de se détériorer, celui-la ne mangera pas de viande<sup>55</sup>.

Nos frères dormiront sur des sacs bourrés de laine ou de paille. Mais les malades, selon leurs infirmités, emploieront des choses de laine ou de lin, pourvu qu'elle ne soient pas travaillées avec art<sup>56</sup>.

Il vous sera permis d'aller prendre des bains, mais les Frères vous en procureront les moyens, et non pas les parents ni les amis.

Si donc quelqu'un, par un empêchement corporel, ne pouvait observer les choses susdites, qu'il observe au moins ceci : tout d'abord qu'il renonce et qu'il mette un frein aux passions qu'il peut dominer : aux murmures, à la colère, au mépris et autres choses de ce genre, car ceci n'exige aucune force corporelle. Ensuite qu'il s'adonne à des actions qui ne demandent pas de vigueur corporelle, comme de s'humilier, d'avoir compassion, de méditer, d'enseigner et autres choses de ce genre qui ne requièrent pas beaucoup de forces physiques.

---

52 Il faut agir ainsi parce que le Seigneur est présent dans le malade (J'étais malade et vous m'avez visité », Mt 25,36) et parce que le soin des malades est une charge spécifiquement confiée par le Christ à ses disciples (« Soignez les malades qui sont dans cette ville » Lc 10, 9).

53 *Prélat* : la responsabilité des malades était confiée tout particulièrement aux Supérieurs: « L'Abbé devra veiller avec le plus grand soin à ce que les malades ne souffrent d'aucune négligence » (*Règle* bénédictine, 36, 6). « En ce qui concerne les malades le Prélat devra veiller à éviter toute négligence » (*Constitutions des Frères Prêcheurs* où il semble que Zaccaria ait puisé sa recommandation). « Si un frère devient malade, aussitôt le P. Gardien lui enverra un frère capable de le servir dans tous ses besoins.[...] Et que chaque frère pense à ce qu'il voudrait qu'on lui fasse dans une situation semblable » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, n°88, p.361).

54 « Il sera permis aux malades vraiment faibles de manger de la viande pour refaire leurs forces ; mais quand ils iront mieux, qu'ils s'abstiennent tous de manger de la viande, comme d'habitude. (*Règle* bénédictine, 36,9) ; « Quand les malades auront retrouvé leurs forces, ils retourneront à l'heureuse habitude qui convient d'autant plus aux serviteurs de Dieu qu'ils auront moins de besoins » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1380, n° 5).

55 « Si quelqu'un a une maladie qui ne l'affaiblit pas beaucoup et qui ne trouble pas son appétit, il ne restera pas au lit, ne sera pas dispensé des jeunes habituels et ne prendra pas d'autre nourriture que celle du réfectoire (*Constitutions des Frères Prêcheurs*).

56 « Nos frères ne dormiront pas sur des matelas, sauf s'ils n'ont pas de litière ou quelque chose où dormir. Il leur sera permis de dormir sur des litières de paille et des sacs bourrés de laine. Ils dormiront avec leur tunique et leurs chaussures » et à ceci suit cette déclaration : « Bien que les frères bien portants ne doivent pas dormir sur des matelas, nos malades, avec la permission des supérieurs, peuvent dormir sur des matelas ; voilà pourquoi nous avons l'habitude d'avoir des matelas dans nos infirmeries » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*) ; « Chaque frère, s'il n'est pas malade ou très faible, dormira sur des planches nues, des genêts, des fougères ou un peu de paille, mais ils ne dormiront pas sur des petites couvertures ou des tapis de toile » (CARGNONI, *Le prime...o.c.* n° 25, p. 289 ; *Ordonnances d'Albacina*, id. n° 54, p.289).

## Chapitre VII Des voyageurs et des étrangers

Les voyageurs envoyés par l'obéissance pourront, en dehors de nos maisons, manger de toutes sortes d'aliments, toutefois selon la qualité des temps et en ne mangeant pas de plusieurs mets, mais de deux seulement<sup>57</sup>.

Que personne ne se fasse illusion et dise qu'il ne peut aller à pied. Si véritablement il ne le peut pas, il emploiera non pas un coursier ou un beau mulet, mais un animal suffisant pour la nécessité<sup>58</sup>.

Nos frères n'useront à aucun prix ni de brodequins ni de gants. Dans nos maisons et dans celles des autres, ils porteront des pantoufles.

Arrivés à destination, ils feront une visite à notre église ou à l'église paroissiale pour rendre grâces à Dieu.

Avant de se mettre en route, ils diront le psaume *Benedictus* avec l'antienne et l'oraison des voyageurs<sup>59</sup>. En voyage ou ailleurs, évitez mes frères, les distractions et la curiosité, sachant que *le démon ne peut ordinairement vaincre que ceux qui sont distraits*<sup>60</sup>; aussi, vous devez aller au moins à deux ou trois<sup>61</sup>, afin de vous aider l'un l'autre tant dans les nécessités spirituelles que temporelles. C'est pourquoi vous devez vous faire donner, et non pas choisir vous-mêmes, vos compagnons<sup>62</sup>, afin que l'un d'eux n'ait pas de honte ou ne craigne pas, pour aucun motif, d'accuser l'autre de quelque faute qu'il aurait commise<sup>63</sup>.

Il ne vous sera pas permis de sortir de la maison pour des raisons futiles et, comme on dit, seulement pour aller vous promener, mais bien pour quelque nécessité urgente. A la maison ou

57 « Nos frères, (pour ne pas être des hôtes encombrants), pourront manger des nourritures cuites avec de la viande quand ils sont hors du couvent » (*Constitutions des Frères Prêcheurs*) ; Zaccaria, lui, insiste sur le fait de ne manger que deux sortes de nourriture et rappelle « les temps », c'est-à-dire les jeûnes et les abstinences auxquels tout bon chrétien est tenu par les lois générales de l'Église.

58 Pour les *Constitutions* des Franciscains, il est normal qu'on aille à pied, étant donné qu'elles interdisaient tant d'employer une monture que de tenir des animaux aptes à ce service. « Dans nos maisons qu'on n'ait aucune bête et qu'on n'emploie aucune monture; mais, en cas de nécessité, à l'exemple du Christ et de son imitateur François, qu'on monte un âne, pour que notre vie prêche toujours le Christ humble » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, pp.291-292, n° 28 ; *Les Ordonnances d'Albacina*, tout en ayant les mêmes recommandations, spécifient : « Ils iront à pied », id., p. 207, n° 42).

59 *Benedictus* : c'est le fameux cantique de Zaccharie, Lc 1,68-79 ; l'antienne : avant le *Benedictus*, on n'en récitait que les premières paroles, puis on la récitait en entier à la fin du cantique : « Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux nous dirige dans le chemin de la paix et de la prospérité, et que l'archange Raphaël nous accompagne sur la route, pour que nous revenions chez nous en paix, en bonne santé et avec joie ». Suivaient ensuite quelques répons. L'oraison des voyageurs disait : « Accueille nos supplications, Seigneur, et dispose le chemin de tes serviteurs dans la prospérité de ton salut, afin que dans tous les changements de la route et de la vie, nous soyons toujours protégés par ton aide. Par Jésus le Christ notre Seigneur. Amen ». (prière tirée des « *Prières pour la route* de l'ancien *Rituel Romain*).

60 « Veillez, car votre adversaire, le diable, comme un lion rugissant, rôde, cherchant qui dévorer (1 P 5,8).

61 *A deux ou à trois* : c'est ainsi que le Christ envoya ses apôtres en mission apostolique « Il les envoya deux par deux [...] dans toute ville ou localité où il devait aller lui-même » (Lc 10,1). C'est à ce passage de l'Évangile que se réfèrent les *Constitutions* des Capucins : « Les frères n'iront pas seuls, mais avec un compagnon, à l'exemple des saints disciples du très saint Sauveur » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, pp. 326-327, n° 46) ; « Partout où il sera nécessaire d'aller, ils n'iront pas à moins de deux ou trois » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1383).

62 « Celui qui doit se rendre quelque part devra y aller avec ceux que le Supérieur lui imposera, et non avec ceux que lui-même aurait voulu (S.AUGUSTIN, *Précepte*, PL, 1383 avec la note 2).

63 Outre la correction fraternelle qu'il fallait faire chaque fois qu'il était opportun, existait l'obligation de rapporter au Supérieur ses défauts ou ceux d'autrui : « Ne jugez pas que vous êtes malveillants - avertit la *Règle* de saint Augustin - quand vous rapportez ces défauts. Bien plus, vous n'êtes pas innocents si, par votre silence, vous laissez périr vos frères que vous pouvez sauver en les signalant » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1381, n° 7) ; « Les frères n'iront pas seuls mais avec un compagnon [...] Si, ayant observé la correction fraternelle, ils ne s'amendent pas, qu'ils signalent à leurs Prélats les manquements de l'un et de l'autre » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, pp. 316-317, n° 46).

dehors, chacun s'efforcera de *demeurer et d'habiter en lui-même, dans la cellule de son propre cœur*,  
et de n'en point sortir<sup>64</sup>.

Recevez et traitez les hôtes avec bénignité et allégresse<sup>65</sup>, qu'ils soient de notre Compagnie ou non, et donnez-leur à tous la même nourriture qu'aux Frères de la maison. Mais dans le temps où, selon nos Constitutions, nous devons jeûner, vous pourrez préparer pour les hôtes quelque chose le soir et le leur donner, selon leur besoin, en observant la pauvreté et nos usages<sup>66</sup>.

Mais s'ils ne s'en contentaient pas, ou que peut-être ils en viennent à murmurer, ou encore qu'ils voudraient apporter dans la maison quelque chose à manger, ne le tolérez absolument pas, quand même ils seraient malades ; cependant, vous leur donnerez tout ce qui sera nécessaire, comme à nos propres malades. Si, malgré cela, ils n'étaient pas encore contents, congédiez-les avec délicatesse et charité car nous ne devons pas permettre que, à cause d'eux, nos maisons deviennent des auberges, surtout quand on leur a donné tout ce qui était nécessaire.

Au contraire, soyez persuadés et retenez bien que se préoccuper en faveur des hôtes plus que ne le réclame la nécessité, c'est céder à la gourmandise et que ce vice est nécessairement accompagné de beaucoup d'autres choses que nous avons en horreur et qui déplaisent aussi bien chez les autres que chez les nôtres.

---

64 *Habiter en lui-même* : cette phrase fameuse, employée par saint Grégoire le Grand dans la *Vie* de saint Benoît (*Dialogues, livre II, ch. 3, n° 4, PL 66, 136*) est la synthèse la mieux réussie de la spiritualité monastique : cf. P. COURCELLE, « *Habitare secum* » selon Perse et saint Grégoire le Grand, in « *Revue des Études Anciennes* » (Bordeaux) 69, 1967, pp. 154-161. « *Habitare secum* » est l'équivalent de « *Attendere sibi* » (veiller sur soi-même) de saint Antoine le Grand qui s'inspirait de l'expression de saint Paul « *Veille sur toi-même* » (1 Tm 4, 16).

65 « On fera preuve, à l'égard des hôtes, d'une grande humanité » (S. BENOÎT, *Règle*, 53)

66 *Hôtes*: même les Capucins, malgré leur grande pauvreté, ont prévu dans leurs premières Constitutions que chaque couvent devait « avoir une petite chambre avec une cheminée pour recevoir les pèlerins et les hôtes » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p. 353, n° 78).

## Chapitre VIII De l'étude

Il ne sera pas permis à nos frères de lire aucun livre des hérétiques et des schismatiques<sup>67</sup> ; il leur sera aussi interdit d'étudier les arts dits libéraux<sup>68</sup> et tout ce qui est vaine<sup>69</sup>, inutile, verbeuse poésie et philosophie.

Nos Frères étudieront l'Écriture Sainte et se délecteront avec assez d'avidité de la comprendre pour y découvrir les sens cachés<sup>70</sup>, surtout ceux qui sont utiles pour l'instruction des mœurs<sup>71</sup>. Outre l'Écriture, ils pourront lire tous les Docteurs approuvés par l'Église et les livres des autres saints Pères, pourvu que leurs écrits ne soient pas contraires aux données de la Sainte Écriture et des saints Docteurs<sup>72</sup>.

Mais particulièrement et surtout, ils se délecteront encore davantage de la lecture des livres qui traitent de l'instruction et de la formation des bonnes mœurs, de la vie parfaite et de la vraie imitation du Christ, comme (selon les paroles de saint Benoît dans sa Règle<sup>73</sup>) les *Conférences* de Jean Cassien<sup>74</sup>, les *Histoires des saints Pères*, surtout celles qui ont été composées par saintement

---

67 *Hérétiques* : auteurs proposant des doctrines contraires au dogme catholique ; *schismatiques* : auteurs qui ont rompu la communion de foi et de discipline avec l'Église.

68 *Arts libéraux* : dignes des personnes libres et adonnées à l'étude sans préoccupations économiques. On distinguait le *trivium* (grammaire, dialectique, rhétorique) et le *quadrivium* (arithmétique, musique, géométries, astronomie).

69 *Vaine* : vide, inconsistante ; « On interdit à tous les frères d'oser lire et étudier des sciences inutiles et vaines » (*Constitutions des Capucins*, n° 4).

70 *Sens cachés* : ce sont ceux qui, provoqués ou suggérés par les paroles de la Bible, offrent une vérité nouvelle ou un aspect nouveau de la vérité, qui illumine et oriente le chemin spirituel, sans entrer en opposition avec aucun point du patrimoine dogmatique ou moral de l'Église. Zaccaria, spécialement dans ses *Sermons*, offre des exemples nouveaux et attrayants de « sens occultes » mais, de façon générale, dans chaque page ou chaque figure de la Bible, il voit un message personnel caché, pour chacun de nous. Jean CASSIEN parle de ces « sens cachés » de la Bible dans ses *Collations* 8, 3 (PL 49, 722-727) tandis qu'en 14, 8 (id., 962-965) il parle des divers sens de l'Écriture. Saint GRÉGOIRE LE GRAND loue le caractère prégnant de la Bible dans ses *Moralia in Job* 20, 1 (PL 76, 135) et dans ses *Homélie sur Ézéchiël* 2, 10, 1 (id., 1058,1).

71 *Sainte Écriture* : « Quelle page de la Sainte Écriture ou quelle parole de la divine autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament n'est pas une norme très droite pour la conduite humaine ? » (*Règle* de saint Benoît, 73, 3).

72 Cette préoccupation pour la sainte doctrine est plus que compréhensible à une époque où l'abondante production ascétique, même si elle était pleine de zèle, n'était pas encore reçue par un patrimoine doctrinal auquel on pouvait se référer en toute sécurité, et aussi parce que commençaient à circuler des éditions patristiques publiées par les protestants avec un texte trafiqué ; toutefois, Cassien parlait déjà de « Pères approuvés et catholiques » qu'il fallait choisir parmi les commentateurs de la Bible (*Conférences*, 1, 20 : PL 49, 517).

73 *Règle* : saint Benoît cite expressément les *Vies des Pères*, les commentaires patristiques de la Bible et les deux œuvres de Cassien (*Conférences* et *De l'Institution des Cénobites*) : « Quel livre des saints Pères catholiques ne fait entendre le message qui nous permet d'arriver par le droit chemin à notre Créateur ? De même, les Conférences des Pères, leurs Institutions et leurs Vies, tout comme les Règles de notre saint Père Basile » (*Règle* de saint Benoît, 73, 4-5) ; « Si on est au temps où l'on prend son repas, [...], quelqu'un lira les Conférences et les Vies des Pères ; si on est au temps du jeûne, qu'ils aillent lire les Conférences, comme nous l'avons dit » (id. 42, 3-5).

74 *Jean Cassien* : il vécut vers 360-435) ; de bonne formation classique, il fut moine d'abord à Jérusalem puis en Egypte ; ordonné diacre par saint Jean-Chrysostome, il devint prêtre et fonda, d'abord à Rome puis à Marseille, deux monastères (d'hommes et de femmes). Ses deux œuvres principales sont les *Conférences* et *De l'Institution des cénobites*. Zaccaria avait pour lui une grande estime, comme l'atteste le P. Soresina : « En plus de la doctrine de saint Paul, il faisait grand cas des *Conférences* et des autres traités de Jean Cassien ; c'est pour cette raison qu'il s'en servait beaucoup lors des conférences spirituelles : il en faisait lire un passage puis le commentait, avec un fruit admirable pour tous » (cf. « Barnabiti Studi », 11 (1994), p. 67).

Jérôme<sup>75</sup>, Jean Climaque<sup>76</sup>, l'abbé Isaac de Syrie<sup>77</sup>, le *Miroir de la perfection*<sup>78</sup>, Le *Miroir de la Croix*<sup>79</sup>, le Bienheureux Barthélemy de l'Ordre des Frères Prêcheurs *Sur le Cantique*<sup>80</sup>, saint Bonaventure<sup>81</sup>, les *Lettres* et le *Dialogue* de sainte Catherine de Sienne<sup>82</sup>, les livres de notre père Fra Battista da Crema<sup>83</sup> et autres livres du même genre qui, bien compris et mis en pratique, pourront les conduire à la perfection<sup>84</sup>. Sachez tous qu'il vaut mieux lire peu et bien le mastiquer que de parcourir et de voir beaucoup d'ouvrages et beaucoup d'auteurs, parce que c'est plutôt nourrir la curiosité qu'étudier<sup>85</sup>.

C'est pourquoi, nous vous exhortons et nous voulons que chacun, autant que cela sera possible, aime et cherche à avoir Celui<sup>86</sup> qui pourra lui apprendre à faire des livres (même s'il ne

---

75 *Saint Jérôme* : il s'agit de la *Vie de Paul, premier ermite* (PL 23, 17-28), la *Vie de saint Hilarion* (id. 29-54), la *Vie de Malchus moine captif* (id. 53-60) et peut-être aussi le *Des hommes illustres* (id. 602-726). Ces œuvres ont été imprimées à Venise en 1512 par Nicola De Franceschinis.

76 *Jean Climaque* : il vécut dans les années 575-650 environ. On l'appelait « le Scolastique » ou « le Sinaïtique » à cause du grand monastère qu'il avait fondé près du Sinaï, ou encore « Climaque », à cause de son œuvre principale intitulée *L'Échelle du Paradis* (échelle = *climax* en grec). Il a été disciple de saint Grégoire de Nazianze.

77 *Isaac de Syrie* : ou de Ninive. Né à Bet Qatraye sur le golfe Persique, il entra au monastère de Bet'Abe où, entre 676 et 680, il fut consacré évêque de Ninive. Il ne resta que cinq mois dans son diocèse et se retira dans une vie d'ermite sur le mont Matut, dans la région de Bet Huzaye; il gagna ensuite le monastère de Rabban Shabur où il se dédia à l'étude et à l'enseignement de la Bible. Ses *Sermons*, en langue syriaque, traduits en grec au IXe siècle, furent répandus en Occident dans leur traduction en latin en 1506 (*Sermons aux moines du bienheureux Isaac de Syrie*, imprimés à Venise en 1506 : un exemplaire existe dans la bibliothèque des Barnabites de Crémone), précédés de ce que Grégoire le Grand dit d'un certain Isaac, ermite de Spolète (*Livre des Dialogues*, III, 14: PL 77, 244-249). Ceci entraîna une confusion entre ces deux personnages jusqu'aux premières années de XXe siècle (Sabino CHIALA, *De l'ascèse des ermites à la miséricorde infinie. Recherches sur Isaac de Ninive et sa destinée*, Florence, Olschki, 2002, pp. 56-63).

78 *Miroir de la perfection* : œuvre bien connue de Henri de Herp (+ 1477), héritier spirituel de Ruusbroec. D'abord Recteur des Frères de la Vie Commune, en 1450 il entra chez les Franciscains de l'Observance. L'œuvre proposée ici par Zaccaria est le *Miroir de la perfection humaine*, éditée à Venise au moins quatre fois entre 1420 et 1530.

79 *Miroir de la Croix* : c'est l'œuvre très connue du dominicain de Pise Domenico Cavalca (1270 environ-1342). Outre les 14 éditions au cours du XVe siècle, elle en a eu tout autant dans la seule première moitié du XVIe.

80 *Barthélemy* : Barthélemy de Brégance (ou de Vicence), dominicain (1200-1270), évêque de Limassol (Chypre) et ensuite de Vicence. L'œuvre proposée ici est l'*Exposé sur le Cantique des Cantiques* ( dédiée à Louis IX de France).

81 *Saint Bonaventure* : 1221-1274. Nous ne savons pas quelles œuvres parmi son abondante production étaient conseillées par Zaccaria ; il est certain qu'il connaissait les *Sermons*, tant ceux du dimanche que les sermons théologiques.

82 *Catherine de Sienne* : (1347-1380). Tertiaire dominicaine, elle eut une vie de haute contemplation et d'une très intense activité en faveur de la paix dans l'Église et la société. Elle écrivit des *Lettres* (352 lettres) et le *Dialogue de la Divine Providence*. Canonisée par Pie II le 29 juin 1461 et proclamée Docteur de l'Église par Paul VI le 4 octobre 1970. Les Barnabites furent non seulement des lecteurs des œuvres de la Sainte (cf. Premoli, *Storia...*, cit., pp. 494-496) mais en furent aussi des éditeurs et divulgateurs.

83 *Livres...de Fra Battista da Crema* : du dominicain Battista Carioni da Crema (1460 environ – 1 janvier 1530) ont été publiées les œuvres suivantes: *Le chemin de la Vérité ouverte* (1523), *De la connaissance et de la victoire sur soi-même* (1531 ; les trois fondateurs des Barnabites se sont intéressés à son impression) la *Philosophie divine* (1531) et le *Miroir intérieur* (1540, aux soins de la comtesse Torelli) et les *Detti Notabili* (= Paroles importantes), si cet ouvrage n'est que les *Sentences spirituelles*, certainement composées par Fra Battista, connues et étudiées par les Barnabites et les Angéliques de la première génération et publiées sous un titre changé par Giovan Paolo Foberto, à Venise en 1583.

84 Pour être utiles à la vie spirituelle, ces livres doivent être compris correctement et surtout mis en pratique.

85 Si cette sage norme vaut pour tous les livres, elle vaut spécialement pour les livres de spiritualité, qu'il faut assimiler lentement, sous la conduite de l'Esprit Saint.

86 Même si on retrouve parfois, dans l'original des Constitutions, le mot Quello (= Celui) avec une initiale majuscule mais sans aucun sens caché, ici toutefois, nous pensons que ce sens existe ; voilà pourquoi nous conservons la majuscule comme dans l'original ; et ceci, en analogie avec les Constitutions des Capucins qui indiquent explicitement comme objet premier et véritable de l'étude « le très saint Christ Jésus en qui, selon Paul, sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science » (CARGNONI, *Le prime...*, o.c., n° 4, p. 260 ; la référence biblique est Col. 2, 3). Ceci est en ligne avec toute la tradition : « Si tu désires saisir le Christ, tu l'atteindras plus rapidement en le suivant qu'en lisant » (S.BERNARD, *Lettre 106*, PL 182, 241).

connaît pas les rudiments du beau style) qu'à acquérir seulement une science tout extérieure dans les livres des autres ; ce résultat, vous l'obtiendrez par la vraie imitation de Jésus-Christ Crucifié<sup>87</sup>, par la victoire entière et totale sur vous même et par le triomphe sur vos passions<sup>88</sup>. Et, de cette manière,

vous acquerrez une science capable de convaincre même les philosophes<sup>89</sup>, parce que l'intelligence avec le bon et parfait jugement de l'homme (même sans les livres des autres) a suffi pour composer des livres.

A table<sup>90</sup>, vous lirez quelques-uns des livres ci-dessus. Et, selon les circonstances, vous pourrez lire et expliquer aux Frères quelque livre de morale pratique ou bien encore les livres de Droit Canon<sup>91</sup>.

---

87 *Vraie imitation du Christ* : l'étude doit être intériorisée dans la pratique chrétienne. *La victoire entière et totale* : c'est à dire complète en qualité et quantité.

88 Cf. 1 Cor. 9, 27 : « Je traite durement mon corps et le tiens assujéti » comme le vainqueur tenait le vaincu.

89 *Convaincre les philosophes* : cf. Ac 6, 9-10 : les philosophes asiatiques « entrèrent en discussion avec Étienne et étaient incapables de s'opposer à la sagesse et à l'Esprit qui marquaient ses Paroles » ; « Car, moi, je vous donnerai un langage et une sagesse que ne pourront contrarier ni contredire ceux qui seront contre vous » (Lc 21, 15).

90 « Quand vous mettez à table, que ce ne soient pas seulement vos gosiers qui prennent de la nourriture, mais vos oreilles également doivent se nourrir de la parole de Dieu »

91 Même si les Constitutions ne le signalent pas, notre histoire nous apprend que, parfois, le repas spirituel se poursuivait même durant la récréation qui suivait le repas matériel, selon les prescriptions de la *Règle* de S.BENOÎT (42, 3) : « Durant la période où l'on prend ses repas (c'est-à-dire, pas en temps de jeûne) et qu'ils quittent rapidement la table, ils s'assièrent tous ensemble et quelqu'un lira les *Conférences* ou les *Vies des Pères* ou, de toute façon, quelque livre édifiant pour les auditeurs » (QUARTIROLI, *La Règle...*, o.c., p. 284) ; « Il arrivait parfois que Zaccaria avait recours à cet exercice: il prenait un livre, en lisait un passage et le commentait, tout en paraissant faire autre chose suscitant une grande émotion chez les auditeurs » (GABUZIO, *Histoire...* o.c., p. 78).

## CHAPITRE IX DE LA CONFÉRENCE

Personne, qu'il soit clerc ou laïc, ne s'absentera de la conférence<sup>92</sup> qui se fera chaque jour<sup>93</sup> en commun, au moins pendant l'espace d'une heure. Dans cette conférence, tous étant réunis, vous traiterez de l'extirpation de la racine des vices ; de la manière d'acquérir les vertus véritables et réelles et non pas imaginaires ; du secours de la Providence de Dieu et des Anges<sup>94</sup>, des pièges du démon<sup>95</sup>, de la perfection de la vie et de l'éminence des vertus.

Vous traiterez aussi des causes et des occasions de la ruine des bonnes mœurs<sup>96</sup> et de l'origine des mauvaises, des signes qui précèdent la ruine ou la naissance des bonnes et des mauvaises mœurs<sup>97</sup>; et aussi des biens<sup>98</sup> dont les bonnes inclinations sont la source et des maux qui peuvent en découler accidentellement ; des maux occasionnés par les mauvaises inclinations et des biens qui en dérivent ; des causes de la ferveur ou de la tiédeur<sup>99</sup>, de leurs propriétés et de leur point culminant ; des causes de la componction ou de l'aridité spirituelle<sup>100</sup>, de sa dissipation ou de sa constance<sup>101</sup>.

C'est de cette manière que vous pouvez et que vous devez traiter de beaucoup de choses, bien les définir et les déterminer, parce que vous y trouverez une grande utilité.

Quelquefois aussi, dans vos conférences, si cela est nécessaire, vous pourrez traiter des progrès de la république chrétienne<sup>102</sup> et surtout des mœurs et de ce qui contribue au pur honneur de Jésus Christ.

Faites en sorte qu'à aucun prix vos conférences ne traitent ni de subtilités ni des mœurs en général, mais seulement de la conduite en particulier. Et ne le faites pas de façon pédante<sup>103</sup> et à la manière parisienne<sup>104</sup>, vide de toute consistance, mais d'une manière oratoire et persuasive, comme

92 *Conférence* : ce mot, qui dérive du mot latin *confero* (= confronter) doit sa fortune à Jean Cassien, depuis qu'il l'a mis comme titre de son ouvrage le plus fameux. Originellement, elle indiquait l'opération par laquelle les moines copistes, après avoir transcrit des manuscrits anciens, confrontaient collégalement leur propre copie sur un texte-base corrigé avec certitude: un le lisait et les autres corrigeaient les erreurs et les omissions qui leur avaient échappé (spécialement les homoiotéleutes, qui consistaient en des sauts d'un mot à un même mot situé une ou plusieurs lignes plus loin, avec l'omission de tout le texte intermédiaire), ou bien, en discutant entre eux, ils cherchaient de reconstruire le texte comme l'avait vraisemblablement écrit l'auteur. Le passage de cette opération matérielle au domaine spirituel fut facile : ce mot n'indiquait plus la vérification d'un texte mais la vérification de sa conduite personnelle en la confrontant à l'Évangile, ou à la doctrine de maîtres fameux, ou à une vérité particulière.

93 *Chaque jour* : par les premiers actes capitulaires, qui commencent en 1544, nous savons que la conférence avait lieu deux ou trois fois par semaine ; mais sa durée n'était pas limitée à une heure, comme le disent ici les Constitutions, mais elle occupait souvent toute une matinée ou un après-midi, et parfois tous les deux.

94 *Anges* : cf. Esaïe : « Voici que j'enverrai mon ange pour te précéder, te garder sur ton chemin et t'introduire dans le lieu que je t'ai préparé » ; Ps 90 (91), 11 : « Il chargera ses anges de te garder en tous tes chemins ».

95 *Pièges du démon* : cf. 2 Co 11,14 : « Satan lui-même se camoufle en ange de lumière ».

96 *Mœurs* : la moralité, la conduite. Ce mot reprend littéralement le latin *mores* dont le sens est riche et difficile à traduire parce qu'il embrasse tout le comportement humain, tant personnel que social.

97 Tout le chapitre 17 sera consacré à ce sujet et au discernement nécessaire.

98 Zaccaria expose sa doctrine sur les passions dans son Sermon 5.

99 *Ferveur et tiédeur* : une partie de ses idées sur ce sujet est exposée dans son Sermon 6 (causes de la tiédeur).

100 Zaccaria en parlera dans le chapitre 12 de ses Constitutions ( Des novices).

101 *Dissipation ou constance de l'esprit* : Zaccaria en parle dans sa lettre 2 à Morigia et Ferrari et dans le Sermon 2.

102 *République chrétienne* : cela signifie la chrétienté.

103 *Façon pédante* : Zaccaria dit: « comme des professeurs » qui feraient que la conférence ressemble plus à un cours magistral qu'à un partage de foi.

104 *Manière parisienne* : C'était une caractéristique du savoir universitaire en général et parisien en particulier que la passion pour la dispute ou discussion (philosophique ou théologique) où on donnait des preuves et on faisait l'étalage de son savoir. Cette discussion était conduite selon des formes strictement syllogistiques et dialectiques et elle donnait l'occasion - en plus du caractère méticuleux de son déroulement - à une grande subtilité dans l'argumentation, de préférence pour les thèses abstruses, inattendues et, souvent même, extravagantes. Ce style était vraiment le moins adapté pour les conférences où la recherche commune du vrai et du mieux tendait au perfectionnement de la vie personnelle de chacun.

l'ont fait les Saints Pères, laissant toujours au second plan toute élégance et préciosité de style.

Ne disputez à aucun prix. Selon que vous le jugerez à propos, vous écouterez aussi quelquefois l'avis des inférieurs et des simples, et s'il arrive qu'ils ne parlent pas tout à fait à propos, ou sans suite, nous ne nous en moquerons pas, mais nous en aurons compassion, en nous souvenant et en reconnaissant ce que nous sommes nous-mêmes, car ce que nous avons ne vient pas de nous<sup>105</sup>.

En plus, vous écrirez sur un registre tout ce qui aura été conclu et défini par les confrères les plus vénérables, non par l'âge, mais par leur vie édifiante.

Si vous le jugez à propos, vous ferez deux ou plusieurs conférences sur un même sujet, jusqu'à ce qu'il soit bien compris. Et après quelque temps, (si cela vous paraît opportun), vous pourrez encore relire ce qui a été écrit précédemment et, selon qu'il conviendra, y ajouter quelque chose.

Sachez donc, mes frères, que la ruine totale sera proche chaque fois que vous laisserez tomber ces saintes conférences. Mais si vous les continuez avec affection et avec empressement, et pas par simple habitude, tout ce que vous ferez prospèrera.

---

105 Cf. 1 Co 4,7 : « Qu'as-tu que tu n'aies reçu? » ; Si (Eccli) 1, 1 : « Toute sagesse vient du Seigneur ».

## Chapitre X De l'oraison

L'oraison<sup>106</sup> mentale est si nécessaire pour faire des progrès que chacun de vous pourra incontestablement tirer la conclusion que celui qui ne s'y appliquera pas et qui ne s'en délectera pas intérieurement, celui-là, dis-je, ne fera certainement pas de progrès, quand bien même, toute la journée, sans programme précis, il marmotterait beaucoup de psaumes et d'autres prières vocales.

Sachez, mes frères, que l'oraison mentale est la nourriture et l'aliment de ceux qui marchent vers la perfection. Si donc vous ne vous en nourrissez pas, les forces vous manqueront nécessairement.

Mais la seule oraison extérieure, (surtout celle qui ne conduit pas à l'oraison mentale ou qui n'en est pas accompagnée) est simplement une satisfaction extérieure et une imitation hypocrite de la vraie oraison et de la vraie nourriture spirituelle. Et cela, vous pouvez le comprendre, parce qu'en la laissant de côté, vous demeurerez les mêmes qu'auparavant, comme par exemple : légers dans les conversations, négligents dans le travail et imparfaits en tout.

### *Oraison*

Chacun s'efforcera donc de prier Dieu, même les lèvres fermées, et de lui exposer intérieurement toutes ses pensées, comme le fait habituellement un ami avec son ami.<sup>107</sup> Notez cependant que l'oraison extérieure ou vocale est utile en ceci : excités par son goût et son attrait, nous finirons pas apprendre l'oraison intérieure.

### *Demande*<sup>108</sup>

Montrez donc et demandez à Dieu, du fond du cœur, ce dont vous avez besoin, ce dont vous voudriez le plus abonder, ce qu'il juge lui-même le plus utile pour vos amis et pour l'Église universelle.

### *Supplication*<sup>109</sup>

---

106 *L'oraison* : Que la prière est pour la vie spirituelle ce que la nourriture est pour la vie matérielle, c'est une donnée commune à toute la littérature spirituelle. De là dérive son absolue nécessité pour la croissance et la bonne santé spirituelles. Son but est de faire arriver « à la connaissance et à la familiarité avec Dieu », c'est-à-dire à l'intimité spontanée, joyeuse et ininterrompue avec le Seigneur, qui ressemble au rapport établi entre deux amis (cf. les quatre sortes de prière dont Zaccaria parlera ci-dessous et la Lettre 3 adressée à Carlo Magni; mais la principale référence est Moïse : Ex 33,11 « Le Seigneur parlait à Moïse, face à face, comme on se parle d'homme à homme »). Parmi les différentes sortes de prière, Zaccaria en choisit quatre, en se conformant à la liste de saint Paul en Ph 4, 6 : « En toute occasion, par la prière et la supplication accompagnées d'actions de grâce, faites connaître vos demandes à Dieu) et en 1 Ti 2,1 : « Je recommande donc, avant tout, que l'on fasse des demandes, des prières, des supplications et des actions de grâce pour tous les hommes). Mais il ne suit pas l'exégèse qu'en donne CASSIEN (*Conférences* 9, 11) ; il donne son exégèse personnelle, plus logique. Il faut souligner comme une particularité surprenante l'insistance avec laquelle Zaccaria parle de la « dilection » et du « goût » que celui qui prie doit ressentir ; et pourtant, c'est lui qui, ailleurs, recommande de refuser avec humilité les consolations spirituelles (cf. le premier point du chapitre XII des Constitutions) ; la raison en est que « personne ne pourra jamais extirper et déraciner toutes les autres délectations si l'oraison affective ne le remplit pas d'une nouvelle délectation. Ce chapitre doit donc être complété par ce que dit le chapitre 18 des Constitutions (Des qualités du réformateur) au point 5.

107 *L'oraison* : c'est l'entretien plein de confiance d'un ami avec son ami; elle est le premier pas à faire dans le chemin de la prière.

108 *Demande* : demande faite pour nous et pour le prochain des grâces que nous pensons utiles ou nécessaires pour notre travail spirituel.

109 *Dépréciation ou supplication* : la médiation du Christ et celle des saints s'interpose, ainsi que les motifs qui peuvent porter le cœur de Dieu à exaucer nos prières.

Afin d'être facilement exaucés, ayez recours à l'intercession du précieux Sang du Christ<sup>110</sup> et de tous les Saints ; offrez-lui l'amour qu'il porte au genre humain.

### *Action de grâces*<sup>111</sup>

Et de cette manière, vous pourrez arriver une bonne fois à cet état d'oraison qui procède de l'intention, de la dévotion et de l'expérience, car c'est l'état de l'action de grâces continuelle envers Dieu. Quand vous serez arrivés là, vous reconnaîtrez avoir reçu plus que vous n'aviez demandé ; vous saurez que vos prières sont toujours exaucées.

Assurément, mes frères, il faudrait s'étonner si quelques-uns parmi vous disaient: «Je ne sais prier mentalement ». Voulez-vous l'apprendre? Défendez à votre langue les paroles superflues ou même nécessaires<sup>112</sup> et alors vous commencerez à pouvoir parler avec votre Dieu comme vous parleriez à un de vos amis ». Réfrénez aussi les divagations de votre imagination, toute curiosité et toute distraction des sens.

Mais quelqu'un d'entre vous dira peut-être : « Je n'éprouve aucun attrait au début de mon oraison mentale ». Je te réponds : efforce-toi de mettre dans ton esprit des pensées de componction<sup>113</sup> comme, par exemple, des pensées de compassion pour la mort ou la passion du Christ, les douleurs de la Vierge et autres choses de ce genre. Si, même de cette manière, tu ne peux pas encore fixer ton esprit sur des objets capables de t'émouvoir, tiens bon et n'abandonne pas l'oraison, ne serait-ce qu'en pensée seulement, parce que, même tardivement, tu obtiendras ce que tu désires<sup>114</sup>, mais en t'humiliant toujours toi-même et en te reconnaissant indigne d'un tel état.

Vous direz encore : « Nous voudrions obtenir ce que nous demandons ». Je vous réponds : croyez que vous recevrez cela ou même des grâces plus grandes. Et ne cessez jamais de demander, parce que celui qui s'arrête et ne prie plus ne peut obtenir ce qu'il veut<sup>115</sup>.

Mais voulez-vous être davantage exaucés ? Joignez les actes à vos prières<sup>116</sup>. Par exemple, voulez-vous la componction? Évitez la distraction. Voulez-vous l'humilité? Faites bon accueil aux humiliations, goûtez et délectez-vous des marques de mépris. Réjouissez-vous dans les tâches les plus basses. Voulez-vous la patience? Désirez les tribulations et les peines, parce qu'on n'obtient pas la patience sans tribulations et sans peine<sup>117</sup>.

110 *Le prix du Sang* (ou précieux Sang) : « Vous avez été rachetés pour un grand prix » (1 Co 6, 20) que la Bible de Jérusalem traduit « Quelqu'un a payé le prix de votre rachat » ; « Vous avez été rachetés par le sang précieux, comme d'un agneau sans défaut et sans tache, celui du Christ » (1 P 1, 18-19).

111 *Action de grâce* : remerciement intense non comme acte mais comme sentiment qui procède de la convergence de ces trois facteurs : l'intention droite avec laquelle nous avons prié, la dévotion ou la ferveur avec laquelle nous avons exposé nos demandes en comptant uniquement sur la bonté du Seigneur, et l'expérience tant de fois répétée que le Seigneur a l'habitude de nous exaucer. Ceci crée en nous un état de foi tel que nous expérimentons que Dieu prévient nos demandes nous donnant même plus que nous n'avions demandé, et qu'il ne nous reste donc qu'à le remercier. A cause de la répétition de ces gestes de la part de Dieu, toutes nos prières se réduisent à une seule: le remercier. « Nous devons rendre continuellement grâce à Dieu » (2 Th 1 3).

112 Le silence et le recueillement préparent et conduisent à l'oraison mentale.

113 *Componction* : sentiment de douleur et de regret d'avoir offensé Dieu.

114 « Tout ce que vous demanderez dans la prière avec foi, vous le recevrez » (Mt 21, 22) ; « Tout ce que vous demandez en priant, croyez que vous l'avez reçu et cela vous sera accordé » (Mc 11,24) ; « Quiconque demande reçoit, qui cherche trouve, et à qui frappe on ouvrira » ( Lc 11 ,10). Il faut toutefois toujours se rappeler que l'esprit d'adoration est un don de Dieu et non notre conquête, et qu'il faut donc l'accueillir

115 N'interrompt la prière de demande que celui qui n'a pas vraiment la foi d'être exaucé et la conviction d'en avoir besoin ; sa prière n'est donc pas une prière mais une simple tentative.

116 *Joignez les actes à la prière* : c'est le meilleur moyen d'être exaucés et cela consiste en ceci : la prière terminée, commencez à agir comme si Dieu vous avait déjà accordé l'objet de votre prière ; il ne déçoit jamais la foi mise en lui : « Votre Père sait ce dont vous avez besoin, avant que vous le lui demandiez » (Mt, 6, 8).

117 « Il est évident qu'on ne peut appeler personne patient, si ce n'est celui qui accepte sans indignation tout ce qu'on lui a imposé » (CASSIEN, *Conférences*, 16, 13 : PL 49, 1113). « Tu ne dois pas espérer que ta patience découlera de la vertu des autres, c'est-à-dire que tu ne la posséderas que quand tu ne seras irrité par personne : que

Mais, direz-vous, de quoi l'esprit pourra-t-il s'occuper dans l'oraison? Je vous réponds : de *l'admirable diversité des créatures*<sup>118</sup>, de *leur différente beauté*, de *l'immense providence de Dieu*<sup>119</sup>, de *la douce passion du Christ*<sup>120</sup>; et *mille autres choses infinies existent qui ne manquent pas de venir à l'esprit, lorsqu'on veut l'y exercer. Notez cependant, mes Frères, que si vous voulez aller avec facilité à l'oraison mentale, il vous faut faire des lectures pieuses, y penser et il faut toujours aimer à ruminer de bonnes considérations dans votre esprit*<sup>121</sup>.

Si donc vous voulez comprendre pourquoi vous ne pourriez porter la difficulté de la vie religieuse sans ces quatre sortes d'oraison et de nourriture spirituelle, considérez de combien de manquements et de combien de défauts sont remplis ceux qui négligent l'oraison mentale.

C'est pourquoi nous voulons et nous établissons que pendant deux heures au moins<sup>122</sup>, entre le jour et la nuit<sup>123</sup>, nous nous adonnions à l'oraison, sans rien faire autre chose. Nous vous prions instamment que, soit en mangeant, soit en faisant autre chose<sup>124</sup>, vous teniez toujours votre esprit élevé vers Dieu<sup>125</sup>, faisant intérieurement quelque bonne œuvre.

Vous direz peut-être: « Comment l'esprit et les mains peuvent-ils faire en même temps des choses différentes? ». Je vous réponds<sup>126</sup> : voulez-vous le comprendre? Je ne dis pas (seulement) « regardez » mais « touchez du doigt » que, quand vous étiez encore dans le monde, même en mangeant ou en travaillant manuellement, votre esprit pensait parfois à quelque gain à acquérir, ou à un ami, ou à une vengeance, ou à quelque autre chose. Vous n'avez donc qu'à faire intentionnellement et avec soin ce qu'autrefois vous faisiez souvent par mauvaise habitude ou par négligence.

cela se passe ainsi ne dépend pas de ton pouvoir mais plutôt de ton humilité et de ta patience à endurer les offenses, et cela dépend de toi (ID. *De l'institution des Cénobites*, 4, 42 : PL 49, 201).

118 On peut citer comme exemple le psaume 103 (104), 1-31.

119 Le psaume 104 (105), 1-34 en est un bel exemple.

120 *Douce passion* : c'est une réminiscence de la liturgie du Vendredi saint : « de doux bois, de doux clous, (la croix) soutiennent un doux fardeau » (antienne de l'hymne *Pange lingua*).

121 *Ruminer dans son esprit* : cf. la fin du Sermon 3 : « Très cher, garde tout cela dans ton esprit et rumine le bien ».

122 *Deux heures* : nos premiers Actes nous apprennent que la méditation durait une heure le matin, une heure le soir et un quart d'heure d'examen de conscience avant le repos de la nuit.

123 *Entre le jour et la nuit* : le « jour » était la portion de temps où il faisait clair, la « nuit » celle il faisait noir et qui débutait quand il commençait à faire sombre; il n'existait donc pas le concept du soir comme une partie du jour. Quand il commençait à faire sombre (tombée de la nuit) commençait le jour nouveau.

124 « Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu (1 Th, 10,31) ; « Tout ce que vous pouvez dire ou faire, faites-le au nom du Seigneur Jésus, en rendant grâce par lui à Dieu le Père » (Col 3, 17).

125 *Esprit élevé (vers Dieu)* : Zaccaria attache beaucoup d'importance à l'élévation fréquente de l'esprit vers Dieu ou, en d'autres termes, à l'exercice de la présence de Dieu. Cf. la Lettre à Carlo Magni du 28 juillet 1531 et beaucoup d'autres endroits.

126 *Je vous réponds* : Zaccaria donne une réponse tirée de l'expérience. S. GRÉGOIRE LE GRAND en donne une autre tirée de l'exemple du Christ qui a réussi en lui une synthèse parfaite entre l'action et la contemplation: « La vie active est très différente de la vie contemplative; mais, lors de sa venue, notre Rédempteur incarné, en donnant l'exemple de l'une et de l'autre, les a associées toutes deux en lui; il donna ainsi un exemple à ses disciples pour qu'en leur recherche de la contemplation, ils ne négligent pas le soin du prochain ni, d'autre part, que le soin exagéré du prochain ne leur fasse négliger la recherche de la contemplation, mais qu'ils les unissent en partageant leur esprit entre l'une et l'autre » (*Moralia in Job*, 28, 13 : PL 76, 467).

## Chapitre XI De ceux qu'on recevra

Avant d'admettre ceux que vous jugerez dignes d'être reçus, vous leur lirez, ou bien, s'ils sont ignorants et ne savent pas lire, vous leur exposerez au moins trois fois<sup>127</sup> la Règle ou les présentes Constitutions.

Mais nous vous conseillons, et nous voulons absolument, de ne recevoir que ceux qui pourront en retirer du profit pour eux-mêmes et pour les autres. Si cependant il s'en présentait quelques-uns n'ayant pas une grande intelligence mais de très bonne volonté et demandant d'être reçus, vous les admettez et les accepterez, mais toutefois pas dans la Communauté ni dans les affaires secrètes<sup>128</sup>; mais pour ceux qui sont intelligents, vous ne les recevrez à aucun prix, s'ils n'ont pas une grande, une très grande bonne volonté, parce que ceux-là, lorsqu'ils sont bons, font de grands progrès. Au contraire, lorsqu'ils sont mauvais, ils se perdront eux-mêmes et les autres avec eux.

Vous constaterez avec certitude, mes Frères, que ce qui introduit les murmures, la tiédeur et les divisions dans les communautés ou congrégations, ce n'est pas autre chose que le manque de lumière chez ceux qui n'ont pas une grande intelligence, et le manque d'ardeur chez ceux qui sont intelligents<sup>129</sup>. Aussi, dans l'un et l'autre cas, observez leur nature et considérez bien s'ils sont sans intelligence ou sans ardeur. Vous le reconnaîtrez en observant, non pas seulement un jour, mais pendant longtemps, ce que nous allons dire ci-dessous<sup>130</sup>.

Il vous sera plus avantageux d'en avoir et d'en recevoir un petit nombre, mais bien disposés, que d'en recevoir beaucoup, mais sans bonnes dispositions. Ne considérez pas comme une mauvaise disposition celle qui vient du corps ou de la fortune, mais celle qui vient de l'âme. Vous pourrez donc recevoir aussi les faibles, ou les malades, ou les vieux, ou même les paysans, ou n'importe quels autres (excepté les femmes), pourvu qu'ils soient remplis d'ardeur et de bon sens.

Pour ceux que vous voudriez recevoir, faites en sorte que d'abord ils mettent leurs affaires en règle, soit par testament, soit par une vente et une donation<sup>131</sup>, mais sans rien donner ou laisser au monastère<sup>132</sup>.

127 *Au moins trois fois* : dans le Règle bénédictine également (58, 9.12.13), il est prescrit qu'il faut la lire trois fois de fond en comble (« per ordinem = dans l'ordre) au postulant : la première, trois mois après son entrée, la seconde après six mois, la troisième après quatre mois encore (QUARTIROLI, *La Regola...o.c.*, pp. 374-377).

128 *Affaires secrètes* : ce sont les chapitres où l'on traite des affaires réservées. Déjà au temps de Cassien cette règle était en vigueur: « Quand on admet quelqu'un, on ne permettra pas qu'il soit aussitôt mêlé à la communauté des frères ».

129 *Lumière et ardeur* (intelligence et disponibilité) : c'est le binôme qui vient sans aucun doute de sainte Catherine de Sienne (*lume e fuoco*) ; cfr « *Lume e foco* ». *Résonances de sainte Catherine chez les Clercs Réguliers de saint Paul*, in « Rassegna di Ascetica e mistica », XXI (1970), n° 4, pp. 417-424.

130 *Observez...*: les *Constitutions* des Capucins, elles aussi, prescrivent : « Sachant que rien ne peut nuire davantage à la pure observance de la Règle que le grand nombre de frères inutiles, charnels et stupides, on ordonne aux Vicaires (provinciaux) d'examiner attentivement les conditions et qualités (des postulants) ; ils ne les recevront pas s'ils ne font pas preuve de très bonnes intentions et d'une très grande bonne volonté » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p. 269).

131 Cette prescription, très probablement tirée des ordonnances franciscaines, semble excessivement dure. Il est logique - et on le comprend facilement - que l'on se dépouille de ses biens avant d'émettre sa profession religieuse, mais il semble un peu excessif qu'on doive le faire avant d'être reçu, avec toute l'inconnue de l'issue du noviciat et de l'admission ou non à la profession. Les *Constitutions* des Capucins, elles aussi, imposent ce renoncement avant la prise d'habit (n° 15), mais comme « épreuve du feu » pour celui qui a le projet d'embrasser une vie de mendicité : « Personne ne sera admis à la prise d'habit s'il n'a pas d'abord distribué tous ses biens aux pauvres, comme il est convenable pour celui qui choisit volontairement une vie de mendiant. C'est sur ce point qu'on pourra voir en partie si son esprit est fervent ou tiède ; lui-même pourra servir Dieu avec un esprit plus paisible et plus ferme ». Les *Ordonnances d'Albacina* imposent cette même règle.

132 *Rien au monastère*: Jean Cassien (*De l'Institution des Cénobites*, 4, 4 : PL 49, 156-157) en donne les raisons : 1. pour que, dans leur orgueil, ils n'éprouvent pas de peine à se placer sur le même plan que les frères arrivés pauvres au monastère ; 2. pour que, une fois passée la première ferveur, ils n'aillent pas exiger un traitement de faveur ; 3. pour que, s'ils ne persévèrent pas dans leur vocation, ils ne prétendent la restitution de leurs biens, avec

Vous devez bien faire attention à ceux qui ont des dettes ou qui auraient mérité d'être punis pour quelque faute, et qui demanderaient à être reçus ; ils devront dire la vérité clairement et avec sincérité. Et si l'on vient à connaître qu'ils n'ont pas manifesté avec simplicité leur vraie situation, vous ne les admettez à aucun prix à la profession, si ce n'est que deux après que leur mensonge ait été connu et découvert, et seulement après qu'ils auront donné satisfaction à ceux qu'ils avaient lésés, et que vous aurez constaté d'une manière certaine leur changement de vie, leur rejet du mensonge et de leurs mauvaises habitudes. Mais si, par hasard, on ne découvrirait leur malice qu'après la profession, nous voulons que non seulement la Compagnie ne soit pas responsable de leurs dettes, mais que vous les chassiez de la Compagnie, sans aucune exception et sans retard.

Faites donc attention, mes Frères : même ceux qui seraient bien notés et qui demanderaient à être reçus devront être examinés et éprouvés afin de voir s'ils sont inconstants ou prétentieux ; vous ferez cet examen par toutes sortes d'affronts et de véritables humiliations<sup>133</sup>. Faites-leur envisager la possibilité de ne pas être reçus. Vous les éprouverez pendant longtemps de cette façon et d'autres du même genre, pas moins de ce que faisaient les philosophes anciens ou les Saints Pères<sup>134</sup>.

Si donc vous voyez qu'ils murmurent, ou qu'ils perdent leur élan, ou qu'ils montrent de l'impatience, ou qu'ils font d'autres choses de ce genre, vous ne les recevrez pas.

Pour ceux que vous jugerez dignes d'être reçus ou de faire leur profession, nous voulons que, même après la profession, la Compagnie ne soit obligée à rien envers eux, dans le cas où ils seraient jugés dignes d'en être renvoyés.

Aucun de vous, mes Frères, ne fera la profession avant l'année de probation ni avant d'avoir vingt-cinq ans<sup>135</sup>. Si la profession est différée au-delà de ce temps, personne ne pourra dire avoir professé tacitement<sup>136</sup>, ni être obligé envers la Compagnie, si ce n'est après la profession expresse et publique, que vous ferez avec cette clause : si jamais vous étiez mis dehors, ou fugitifs d'autres manières, en ce cas vous promettez dans la profession de renoncer à jouir de nos privilèges, et vous voulez que la Compagnie ne soit tenue ni obligée d'aucune manière à votre égard mais que vous soyez simplement laissés sous la juridiction de l'Ordinaire<sup>137</sup>.

honte et dommage pour le monastère qui, entretemps, les a peut-être utilisés.

133 *Examen* : toutes les règles primitives proposent, pour les postulants, des épreuves « dures et difficiles » accompagnées « de choses humiliantes » ; la *Règle* bénédictine ( 58, 1-14) insiste sur la dureté des épreuves par lesquelles on doit « tenter » (= tester, mettre à l'épreuve) les postulants avant de les accepter. (QUARTIROLI, *La Regola...o.c.*, pp. 372-375 : « Qu'on les mette à l'épreuve en toute patience » ; les *Constitutions* des Capucins ordonnent : « Avant la vestition, ceux qui seront reçus seront mis à l'épreuve en toutes les choses qu'on observe chez les frères, pour qu'on puisse voir leur bonne volonté » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p. 273, n°14).

134 *Pas moins...Pères* : On verra le long apprentissage que Cassien imposait au postulant (*De l'institution des Cénobites*, 4, 7 ; PL 49, 160) : celui-ci n'était pas admis dans la communauté, mais était confié au moine chargé des pèlerins et des étrangers ; pendant une année entière, il devait travailler durement pour acquérir l'humilité et la patience. A la fin de l'année, s'il avait fait ses preuves, il était confié à l'ancien chargé du soin des jeunes ; celui-ci « devait d'abord lui apprendre à vaincre sa volonté propre : pour l'exercer avec application et avec soin dans ces domaines, il devra de propos délibéré toujours lui commander ce qu'il sait être contraire à son esprit », car l'expérience enseigne que personne ne peut vaincre aucun vice, ni même « rester longtemps dans le monastère s'il n'a pas appris à vaincre sa volonté propre » (id. 4, 8 ; PL 49, 160-161).

135 *Vingt-cinq ans* : à l'époque, c'était l'âge de la majorité.

136 *Profession tacite* : la « profession tacite », c'est-à-dire non canonique, était considérée valide, même si elle était déconseillée. Elle n'était pas canonique parce qu'elle n'était pas publique ni reçue par le Supérieur légitime. Les *Constitutions* des Dominicains (ch. 15) disent : « La profession est double, à savoir : la profession *expresse* qui se fait oralement [...] dont nous avons parlé plus haut ; tandis que l'autre est la profession *tacite*, qui se fait dans notre Ordre quand quelqu'un, après sa quatorzième année accomplie, a porté l'habit des novices pendant une année complète et ininterrompue. [...]. Et cette profession *tacite* oblige envers cet Ordre religieux, de façon spéciale et précise, celui qui a professé, Ordre dont il a porté l'habit, pendant une année ininterrompue et sans protestation de sa part, tel que cela figure en *Clem., Eos de regularibus* ».

137 *Ordinaire* : il s'agit de l'évêque du lieu.

## Chapitre XII Des novices de leur instruction

Sachez bien, mes frères, que toute l'édification ou la ruine spirituelle des Ordres religieux dépend de la bonne ou de la mauvaise formation et instruction des novices. C'est pourquoi nous voulons et ordonnons que vous instruisiez les novices de tous les lieux en un seul endroit et sous la direction d'une seul maître principal<sup>138</sup>.

Vous direz : « Pourquoi faites-vous cela ? ». Je vous réponds : nous le faisons parce que des disciples différents, formés par différents maîtres, marcheront par des chemins de vertus différents et inégaux ; et étant ainsi diversement formés, ils ne pourront pas bien s'entendre et, ainsi, peut-être l'un méprisera l'autre parce qu'il ne suit pas la même voie que lui, et de là naîtront facilement des dissensions et des divisions.

Nous voulons encore cela en raison du très petit nombre et de la grande rareté des sujets d'une perfection telle qu'ils puissent conduire les autres à la parfaite et totale perfection.

Cependant, si le Maître avait besoin d'un aide, nous lui permettons, (selon ses besoins et l'opportunité) de choisir un ou plusieurs compagnons subalternes qui seront soumis à sa volonté.

Mais afin que ce Maître puisse bien former les novices, vous en choisirez un qui remplisse les conditions suivantes : il sera d'une vie éprouvée et irrépréhensible, rempli de discrétion pratique<sup>139</sup>, connaissant bien les pièges et les assauts du démon; il saura rechercher avec justesse et finesse les particularités des vices et des vertus ; il sera en toute chose un homme saint et doué d'une très grande capacité naturelle<sup>140</sup>.

Un tel Maître rendra certainement ses disciples semblables à lui. Ne croyez pas qu'il pourra enseigner la patience à ses disciples, s'il est lui-même sujet à la colère ; ni l'humilité, s'il est en quelque sorte rempli de vaine gloire ; ni la sobriété ou l'amour du silence ni d'autres vertus, s'il en est dépourvu. Car comment voulez-vous que quelqu'un puisse faire des choses qui dépassent ses forces? S'il vous arrivait de voir un bon disciple sortir des mains d'un mauvais maître, dites à ce maître qu'il ne doit pas se glorifier de la perfection du disciple, parce que ce n'est pas son œuvre mais la grâce de l'Esprit Saint qui a travaillé à la perfection du disciple.

Le Maître doué de cette perfection, comme il a été dit, instruira les novices sur les sept points que nous allons détailler ci-après.

**Premièrement** (outre à ce qui a été dit et qu'on dira<sup>141</sup> des trois vœux, ainsi que du reste), il enseignera aux novices à travailler à briser toutes leurs volontés<sup>142</sup>, au point de s'attrister si l'on suit leur manière de voir, de se réjouir et de se glorifier d'une vraie gloire, lorsqu'on fera selon la manière de voir des autres, si toutefois les choses ne sont pas expressément mauvaises.

Il leur enseignera aussi à apprendre (même s'ils n'en éprouvent pas de plaisir) à être agréables aux autres<sup>143</sup> et à faire en tout et toujours passer leur propre volonté après celle des autres, sans avoir jamais la présomption ou l'audace de dire, ou simplement proférer cette seule parole : «Voilà ce que je veux, voilà ce que je ne veux pas ». Ils diront : « Je veux ce que vous voulez ; ce que vous ne voulez pas, je ne le veux point ». Il leur assurera que s'ils demandent à Dieu la grâce de briser toutes leurs volontés propres et persèverent dans cette prière, le Seigneur exaucera

138 Les Constitutions des Capucins prescrivent (n° 17) également : « Dans chaque province, les novices seront placés en un ou deux lieux favorables à la vie spirituelle [...]. On leur donnera des maîtres parmi les plus mûrs, les mieux éduqués et ayant des lumières sur la voie de Dieu (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p.276).

139 *Discrétion pratique* : équilibre objectif et vérifié par l'expérience; Cassien en avait une telle estime qu'il disait : « On pourrait l'appeler source et racine de toutes les vertus » (*Conférences*, 2, 9: PL 49, 536).

140 *Capacité naturelle* : doué de toutes les qualités humaines qui le rendent apte à bien accomplir sa charge.

141 *Ce qui a été dit et se dira* : voir les ch. 2-4 et le ch. 17.

142 *Renoncer à sa volonté* : les Constitutions des Dominicains aussi demandent de « renoncer à sa volonté propre ».

143 *Être agréable aux autres* : « Que chacun de nous cherche à plaire à son prochain en vue du bien, pour édifier » (Rm 15, 12); « C'est ainsi que moi-même je m'efforce de plaire à tous en toutes choses, en ne cherchant pas mon avantage personnel mais celui du plus grand nombre » (1 Co 10, 33).

entièrement leurs demandes pourvu qu'ils agissent selon ce qu'ils demandent.

Il leur apprendra à tellement chérir le lis de la chasteté qu'ils soient persuadés de commettre un adultère spirituel chaque fois qu'il leur arriverait de placer ou d'avoir leur affection<sup>144</sup> en quoi que ce soit : ou une chose, ou leurs parents, ou même leur amour propre, parce que Dieu est jaloux<sup>145</sup> et défend tout autre amour que le sien.

Il leur apprendra à aimer la pauvreté d'une telle affection qu'ils éviteront même de dire de n'importe quelle chose « cela m'appartient »<sup>146</sup>, et plus encore de s'approprier quoi que ce soit, même des objets sans valeur ; il leur apprendra à aimer la pauvreté jusqu'au point de désirer manquer même des choses les plus nécessaires, sachant que souvent, sous prétexte de nécessité, on commence à désirer des choses superflues, parce que, de même que la nature se contente de peu, ainsi l'avidité n'est jamais rassasiée par une grande abondance et par les superfluités.

Il enseignera encore aux novices à aimer la prière et l'oraison mentale, comme il a été dit plus haut. Il leur assurera qu'ils ne feront jamais de progrès, tant qu'ils ne délecteront pas souverainement de cette oraison, car comment quelqu'un pourrait-il extirper et déraciner toutes les autres délectations, si l'oraison affective ne le remplit pas d'une nouvelle délectation ?

Il leur apprendra à ne pas se laisser entraîner, pendant l'oraison, à des imaginations débridées et à ne point délaissier l'oraison, même s'ils n'éprouvaient pas assez de ferveur sensible<sup>147</sup>, et même, lorsqu'ils en éprouveront, à la repousser, en s'en jugeant indignes. Il leur rappellera qu'il faut appliquer l'esprit plutôt au sens des psaumes qu'aux paroles<sup>148</sup>.

Il leur apprendra à prier avec ferveur, parce que le démon a coutume de troubler ou de salir les oraisons somnolentes, comme les mouches souillent les aliments froids, et c'est pour cela que de telles prières déplaisent à Dieu<sup>149</sup>.

Il les poussera à se tenir toujours en la présence de Dieu, en voyage ou ailleurs et en toute occupation, et à purifier leur esprit de ses fautes.

Il leur enseignera que, lors même qu'ils ne seraient pas exaucés tout de suite, ils doivent persévérer toujours, sachant que, tout comme les persévérants et les importuns finissent pas obtenir, de même ceux qui n'éprouvent que tiédeur et froideur dans la prière sont certains de n'être point exaucés. Par ces moyens et par d'autres encore, il cherchera à conduire les novices à la connaissance et à la familiarité de Dieu.

Il leur enseignera et leur fera comprendre que l'humilité, mère et gardienne des vertus<sup>150</sup>, ne sera jamais fermement établie dans leurs cœurs, tant qu'ils ne seront pas arrivés, durant un temps assez long, avec une grande affection et un désir intense, à aimer les persécutions, les railleries et

144 *Leur affection* : « On exhorte tous les frères à n'avoir aucune affection sur cette terre, mais d'avoir toujours leur amour tendu vers le ciel » (*Constitutions des Capucins*, n° 27).

145 *Dieu jaloux* : « Je suis [...] un Dieu jaloux » (Dt 5, 9); L'amour de Dieu doit être totalitaire « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces et de toute ta pensée » (Lc 10, 27 ; cf. Mt 22, 37 et Mc 12, 30).

146 *Ceci est à moi* : « Ne dites que quelque chose vous appartient en propre, et que tout soit commun entre vous » (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1378) ; « Nous voyons que jusqu'à maintenant cette règle a été observée très strictement: personne n'aura l'audace de dire que quelque chose lui appartient; ce serait une grande faute s'il sortait de la bouche d'un moine « mon parchemin, mes tablettes », [...] et il devrait s'acquitter de la pénitence qui convient » (CASSIEN, *De l'Institution des Cénobites*, 4, 13 : PL 49, 168-169).

147 *Zaccaria dit* : *componction* que S; Augustin définissait ainsi: « C'est une sorte d'inclination, spontanée et douce, de l'âme vers Dieu ».

148 « L'attention aux paroles que l'homme prononce est parfois nuisible, en tant qu'elle empêche la dévotion, tout comme l'attention au sens des paroles peut elle aussi être nuisible, mais elle ne l'est pas beaucoup (S. THOMAS, *In I Cor.*, 14, 1.3)

149 *Troubler...déplaire* : la traduction adoucit la verveur du langage de Zaccaria qui dit que le démon vient déposer ses excréments sur les prières somnolentes et que celles-ci puent devant Dieu !

150 *Humilité, mère et gardienne des vertus* : « Recherchez l'humilité qui est le fondement et la gardienne des vertus » (S. BERNARD, *Sermon I sur la Nativité du Seigneur*, PL 183, 115) ; « L'humilité est en quelque sorte le bon et stable fondement des vertus » (Id., *De la considération*, 5, 14: PL 182, 806).

les humiliations, parce que celui qui fuira les humiliations et les dérisions demeurera nécessairement tiède. Ils se souviendront donc qu'il n'y a pas d'humilité sans beaucoup d'humiliations et de dérisions<sup>151</sup> et que ceux qui les fuient ou qui évitent la compagnie des pauvres<sup>152</sup>, les vêtements et les habitations misérables, n'auront pas le plus petit espoir de pouvoir acquérir la perfection tant qu'ils seront sujets à cette honte.

**Deuxièmement.** Il enseignera aux novices la manière de se confesser<sup>153</sup>, c'est-à-dire tout d'abord à ne pas se confesser par routine et par habitude ; à ne pas dire les péchés des autres, car ils ne voudraient pas faire pénitence à leur place ; à ne pas s'excuser de leurs défauts, mais à augmenter leur gravité à l'infini, parce qu'ils ont été la cause de la mort du Christ.

Il leur apprendra que la seule énumération des péchés ne suffit pas pour en obtenir la rémission, mais qu'il faut ensuite la volonté de ne plus les commettre, avec l'intention de les réparer dans la mesure du possible. Il les avertira de se confesser de tout ce dont ils se souviennent et, de plus, de bien examiner les fautes passées, afin de pouvoir ainsi éviter les fautes futures.

Il leur apprendra qu'après la confession, ils ne doivent pas se laisser aller aux scrupules, mais lorsque le Maître leur aura dit que cela suffit, ils l'écouteront et le croiront en tout, tenant pour certain que le fait de ne pas chasser les scrupules provient de ce qu'ils sont remplis d'orgueil qui les porte à croire à eux-mêmes plutôt qu'aux autres ; remarquez donc qu'avec ces scrupules, ou vous ne ferez jamais de progrès, ou bien, qu'après un certain temps, en abandonnant scrupules et remords de conscience, vous commettrez facilement et sans retenue toutes sortes de péchés.

Il leur apprendra encore à se confesser humblement, s'humiliant devant Dieu et intérieurement, sans tenir compte de la honte extérieure ; et, à cet effet, il les avertira que pour obtenir la rémission de tous leurs péchés, ils devront éviter d'en cacher quelques-uns par honte, leur rappelant que celui qui découvre au médecin plusieurs plaies mortelles mais en cache une seule, meurt uniquement à cause de celle-là.

Il leur apprendra que se confesser sans faire autre chose est une action qui ressemble à celle des paysans qui élaguent et taillent les rameaux et les branches des arbres, parce qu'il y a toujours de quoi élaguer et tailler<sup>154</sup>. Mais si, au contraire, ils arrachent la racine des plantes et des arbres et qu'un jour ils cessent d'élaguer, ils recevront ensuite sans grande fatigue les fruits de la terre libérée des épines. Ainsi ceux qui se confessent doivent travailler et extirper la racine de leurs vices. Par exemple l'orgueil, qui est la racine de tous les péchés, s'arrache avec la profonde humilité de celui qui a soif des humiliations et qui a faim des marques de mépris. Le vice de la gourmandise s'extirpera par la pauvreté volontaire qui peut à peine avoir le nécessaire. Il en sera très certainement de même pour les autres vices.

**Troisièmement.** Il enseignera aux novices à ouvrir entièrement leur cœur à leur Maître<sup>155</sup>, leur apprenant que celui qui ne se confie pas au Maître est coupable d'infidélité et aussi d'orgueil qui le porte à croire qu'il peut se suffire à lui-même et se gouverner tout seul.

Mais remarquez bien, novices, que le démon ne vous trompera en aucune autre chose d'une

151 cf. He 10, 33 : « Donnés en spectacle, sous les injures et les persécutions ».

152 *Pauvres* : « Ils chercheront à se glorifier de leurs frères pauvres » (S.AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1379).

153 *Se confesser* : les *Constitutions* des Dominicains disent brièvement : « Il leur enseignera à se confesser fréquemment, sincèrement et avec discernement ».

154 *Élaguer et tailler* : « Si on n'a pas d'abord exposé le genre de blessures et si on n'a pas recherché les origines et les causes des maladies, on ne pourra pas comme il faut donner aux malades les soins de la médecine ni donner aux bien-portants ce qui leur assurerait de garder une parfaite santé » (CASSIEN, *De l'Institution...*, 7, 13 : PL 49, 501).

155 *Ouvrir leur cœur* : « Les jeunes seront formés à ne cacher aucune de leurs pensées secrètes mais, dès qu'elles se présentent, à les faire connaître aussitôt à l'ancien ; et, pour juger de celles-ci, ils ne se fieront pas du tout à leur propre discernement, mais ils tiendront pour mauvais ou pour bon ce que l'examen de l'ancien aura examiné et décidé. » (CASSIEN, *De l'Institution...*, 4, 9 : PL 49, 161). « Voici le cinquième degré de l'humilité : ne pas cacher à son Abbé, grâce à une humble confession, toutes les mauvaises pensées qui se présentent dans son cœur ni toutes les fautes commises dans le secret » (S. BENOÎT, *Règle*, 7, 44).

manière aussi subtile qu'en vous fermant les lèvres et la bouche (je veux parler de ce démon qu'on appelle le démon qui rend muet [*Serrabocca* : celui qui ferme la bouche] à cause des effets qu'il produit). Ainsi le démon vous fait remarquer quelques imperfections des Maîtres, afin<sup>156</sup> que vous cessiez d'avoir confiance en eux et que vous ne leur découvriez pas vos secrets. Et de cette manière il vous trompe, parce que vous n'avez pas l'expérience des combats spirituels.

Il leur enseignera encore qu'ils ne doivent juger personne en quoi que ce soit, parce que ce serait usurper le rôle de Dieu<sup>157</sup>. Il leur montrera que leur devoir strict est de prendre en bonne part tout ce que fait le prochain et que, même si l'une de ses actions paraissait mauvaise, il faudrait au moins l'interpréter avec bienveillance, ou en tout cas croire qu'elle a été faite avec une bonne intention<sup>158</sup>. S'ils agissent différemment, ils ne pourront jamais acquérir la simplicité ni chasser les imaginations de leur esprit.

Il leur enseignera aussi que c'est un devoir pour eux de ne croire en aucune manière le mal (quel que soit celui qui le raconte), mais de faire le contraire, c'est-à-dire de toujours croire le bien. Il leur assurera qu'en faisant cela, et toutes les autres choses qui seront exposées dans ce livre, ils deviendront *simples comme des colombes, prudents et vigilants comme des serpents*<sup>159</sup>.

Il leur apprendra à ne rien craindre<sup>160</sup>, je veux dire à ne rien craindre de pénible, leur faisant comprendre que toutes les fois que le voudra le Seigneur (qu'ils le veuillent eux-mêmes ou qu'ils ne le veuillent pas), il les exposera à des souffrances diverses, soit venant du démon, soit à d'autres épreuves spirituelles ou corporelles. Toute crainte<sup>161</sup> est donc superflue, parce qu'ils n'ont eux-mêmes aucun moyen de pouvoir y résister<sup>162</sup>.

Mais cependant, s'ils veulent et s'ils doivent craindre quelqu'un, il leur apprendra à craindre leur plus grand ennemi, qui se trouve au-dedans d'eux-mêmes, qui n'est autre qu'eux-mêmes, car qui donc porte préjudice à toi et à moi, si ce n'est nous-mêmes ? Aussi, il leur assurera que tant qu'ils craindront les autres choses et qu'ils ne se craindront pas eux-mêmes, il leur assurera, dis-je, et leur donnera comme un signe certain qu'ils ne sont pas encore parvenus à la grande perfection, parce que ce serait croire (alors que c'est impossible) que, tout en gardant cette crainte, ils pourraient voler au sommet de la perfection, alors qu'ils sont chargés de fardeaux très pesants.

Sur toutes ces choses et sur les autres qui vous arriveraient, vous devez, vous novices, consulter vos Maîtres, si vous désirez réellement sortir une fois pour toutes de la condition propre aux novices et commencer à marcher dans la voie des maîtres.

156 « C'est ainsi que, d'aucune manière, l'ennemi rusé n'a la pouvoir de l'emporter sur le jeune qui, en quelque sorte, manque d'expérience et est ignorant, et qu'il ne réussira à tromper par aucune ruse celui qui prend la précaution de se défendre non par sa propre capacité de jugement mais par celle de son Maître [...]. Le démon très subtil ne pourra tromper ou abattre le jeune, à moins qu'il ne l'ait d'abord conduit, soit par orgueil, soit par honte, à cacher ses pensées » (CASSIEN, *De l'Institution...*, 4, 9 : PL 49, 162).

157 « Il lui (= au Fils) donne le pouvoir d'exercer le jugement parce qu'il est le Fils de l'homme » (Jn 5,27) ; « Celui qui me juge, c'est le Seigneur » (1 Co 4,4).

158 *Ne pas juger* : « Ils ne jugeront absolument personne, mais s'ils voient quelqu'un accomplir une action, même si celle-ci leur paraît mauvaise, ils la croiront bonne ou faite avec une bonne intention » (*Constitutions des Dominicains*).

159 « Soyez prudents comme les serpents et simples comme les colombes » (Mt 10,16).

160 *Ne rien craindre* : Le 16e siècle qui vivait dans la précarité et l'improvisité, ressentait très fortement la peur, soit de la justice de Dieu dans l'au-delà, soit des bouleversements socio-politiques (guerres, maladies, passage des armées, famines) dans ce monde ; cf. les grands ouvrages de Jean DELUMEAU, *La peur en Occident (XIVe-XVIIIe siècles)*, Paris, Fayard, 1978, et *Le péché et la peur : la culpabilisation en Occident (XIIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Fayard, 1983.

161 *Crainte* : « De crainte, il n'y en a pas dans l'amour; mais le parfait amour jette dehors la crainte, car la crainte implique un châtement ; et celui qui craint n'est pas accompli dans l'amour » (1Jn 4,18) : l'amour s'abandonne à Dieu avec sérénité, tout en conservant la crainte filiale qui est le respect et non la peur.

162 *Pouvoir de résister* : ces paroles, qui peuvent paraître marquées par le fatalisme, veulent en réalité souligner le sens providentiel de la vie : Celui qui nourrit les oiseaux du ciel, vêt les lis des champs et connaît le nombre de nos cheveux (cf. Mt 6,28 ; 10,30) ne peut oublier ce qui nous est nécessaire, et le don qu'il nous a fait de son propre Fils est la garantie la plus convaincante de sa générosité pleine d'amour (cf. Rm 8,32).

**Quatrièmement**, il enseignera aux novices la connaissance et la beauté de l'homme intérieur. Et comme *l'homme ne vit pas seulement du pain matériel, mais encore de la Parole sortant de la bouche de Dieu*<sup>163</sup>, il leur apprendra que l'homme intérieur n'a pas moins besoin de la nourriture spirituelle<sup>164</sup> que l'homme extérieur du pain matériel. Que chacun soit attentif au fait que celui qui n'aura pas faim de cette nourriture, surtout celui qui ne la recherchera pas avec empressement pour se soutenir, dans la lecture des Saintes Écritures, dans les exhortations, dans les conférences, et celui qui ne la partagera pas avec les autres, sera certain de se faire mourir lui-même et les autres de faim et de misère.

Il leur apprendra aussi à orner l'homme intérieur, afin qu'ils n'en viennent pas à croire qu'ils peuvent entrer dans la maison du Seigneur sans l'habit nuptial<sup>165</sup>. Cet habit est la vertu et le sommet des vertus.

Il leur enseignera encore à reconnaître la bonne santé et les infirmités, la faiblesse et la force, la perfection et l'imperfection de l'homme intérieur<sup>166</sup>, afin qu'ils puissent voir s'ils font des progrès ou non.

Il leur montrera avec qui ils doivent converser et s'entretenir intérieurement. Il leur apprendra aussi comment bien souvent les *ennemis de l'homme sont ses proches*<sup>167</sup> et comment *ils essaient souvent de contrefaire et de simuler la voix de Dieu*<sup>168</sup>. Il leur dira à quelles pensées ils doivent s'arrêter et quelles dispositions ou quelles harmonies le Saint-Esprit opère en eux<sup>169</sup>. Il leur enseignera enfin à garder pas moins le recueillement intérieur qu'extérieur<sup>170</sup>.

**Cinquièmement**, il apprendra aux novices le moyen, je ne dis pas seulement de conserver, mais d'augmenter la ferveur du début, en leur enseignant que ne pas avancer, c'est reculer<sup>171</sup>, et en avertissant en même temps qu'autre chose est la ferveur et la dévotion extérieures et autre chose la ferveur authentique et la vraie dévotion.

Il leur enseignera donc que, souvent, Dieu, pour diverses raisons utiles au salut de leur âme, a coutume de retirer cette ferveur<sup>172</sup> et cette dévotion extérieures, par exemple :

- afin que l'homme connaisse que cette ferveur ne dépend pas de lui mais est un don d'un autre, c'est-à-dire de Dieu, et que pour ce motif il doit s'humilier davantage ;
- afin que l'homme apprenne par lui-même à rentrer en soi, à chercher à reconnaître avec douleur les fautes à cause desquelles cette ferveur s'est éloignée de lui ;
- afin que l'homme apprenne à compatir aux autres qui, peut-être, apparemment ne paraissent pas pieux ;
- afin que l'homme apprenne la vertu de discrétion ;
- afin que l'homme évite la distraction et les autres causes de ce mal ;
- afin que l'homme apprenne à comprendre si, dans le temps de l'aridité, il est moins actif que pendant le temps de cette ferveur extérieure ou plutôt si, lorsqu'il est privé de cette ferveur, il

163 Cf. Mt 4,4.

164 *Nourriture spirituelle* : ce sont la Parole de Dieu et l'oraison qui sont « la nourriture et l'aliment spirituels de ceux qui veulent faire des progrès », sans lesquels les forces viennent à manquer.

165 *Habit nuptial* : cf. Mt 22,11-12.

166 *Homme intérieur* : cf. Ep 3,16.

167 *Ennemis* : « On aura pour ennemis les gens de sa maison » (Mt 10,36 qui reprend Mi 7,6).

168 *Simuler la voix de Dieu* : « Satan lui-même se camoufle en ange de lumière » (2 Co 11,14).

169 Cf. Rm 8,26-27.

170 *Recueillement* : Zaccaria emploie la fameuse expression « habiter avec soi-même » qui signifie le recueillement en Dieu. Voir plus haut la note 64 ; *intérieur et extérieur* : à la maison et dehors, ou intérieurement et extérieurement.

171 *Ne pas avancer, c'est reculer* : « Ne pas avancer est, sans aucun doute, reculer » (S.BERNARD, *Lettre 385*, PL 182, 588). « Sur le chemin de la vie (= Dieu), ne pas avancer, c'est reculer (ID. *Sermon 2 sur la Purification de Marie*, PL 183, 369).

172 *Retirer la ferveur* : Pour Zaccaria, les sources de l'aridité sont trois : ou elle vient de Dieu (ici : « Dieu a coutume de retirer cette ferveur ») ; ou du démon qui cherche à ruiner ou à décourager notre prière ; ou de nous-mêmes.

s'enflamme davantage et plus réellement du divin amour pour faire des progrès spirituels.

Sachez donc que si quelqu'un devient tiède, parce qu'il est privé de cette ferveur et de cette componction extérieures, sachez, dis-je, qu'on ne peut conclure qu'il n'a jamais eu de véritable ferveur, mais bien plutôt qu'il l'a abandonnée en se laissant aller à l'inconstance.

Soyez donc certains, novices, que si vous vous adonnez à la vraie dévotion (qui est une volonté prompte au service de Dieu)<sup>173</sup>, si, dis-je, vous la recherchez plus que la ferveur sensible, vous deviendrez alors si fervents que vous ne pourrez vous modérer dans l'accomplissement du bon plaisir divin. Alors, toutes les adversités ne vous contristeront pas, mais elles vous réjouiront ; alors votre esprit sera si attiré par les choses d'en haut que vous ne vous occuperez plus des choses qui n'ont pas d'importance.

Apprenez cependant, durant le temps de l'aridité, à faire bien attention et à bien examiner au-dedans de vous-mêmes si le germe de la bonne volonté vit toujours en vous ; et, s'il en est ainsi, ne craignez rien, ne soyez pas pusillanimes parce que vous êtes privés de la componction extérieure et, comme on dit, de la dévotion<sup>174</sup>, car Dieu est avec vous, plus véritablement et avec plus d'amour, qu'avec beaucoup d'autres qui jouissent de la consolation intérieure.

Sachez, novices, que c'est le propre de ceux qui sont véritablement magnanimes, de vouloir servir sans récompense et de vouloir combattre sans salaire ou rétribution.

Soyez donc bien assurés que si vous persévérez dans cette ligne de conduite, vous augmenterez le bon esprit et la véritable ferveur. Cet esprit vrai et cette ferveur peuvent encore augmenter si vous renouvez souvent et fermement vos bonnes résolutions, sans négliger en outre d'y joindre des efforts intenses<sup>175</sup> pour dominer votre corps.

**Sixièmement**, il enseignera aux novices comment on peut obtenir le véritable amour et le désir de la plus haute perfection<sup>176</sup>.

Que servirait à l'un d'eux d'avoir de nombreuses vertus et de manquer d'une seule ? A quoi leur servirait même de les avoir toutes et de ne point s'efforcer d'en atteindre le sommet ? Quiconque se reconnaîtra tel saura qu'il ne veut pas honorer Dieu autant qu'il le pourrait.

C'est assurément une grande honte<sup>177</sup> pour des serviteurs de Dieu que de dire : « Il me suffit d'honorer Dieu jusqu'à ce point-là ». Élève-toi autant que tu le pourras ; tu seras toujours plus en dette envers Dieu. Bien plus, aucun novice ni aucun de nous, frères, ne devra estimer avoir fait beaucoup, même s'il a eu un désir ardent des choses susdites, parce que, plus nous payons, plus nous restons débiteurs<sup>178</sup>.

173 *La vraie dévotion* : « La dévotion n'est rien d'autre que la volonté de se consacrer rapidement à ce qui regarde le service de Dieu ( S. THOMAS, *Somme théologique*, II/II, 82, 1).

174 *Dévotion* : sentiment de douceur et de satisfaction dont Dieu gratifie celui qui le sert de tout son cœur.

175 *Efforts intenses* : « La recherche infatigable de faire des progrès et *des efforts continuels* pour atteindre la perfection, peuvent être considérés comme la perfection » (S. BERNARD, *Lettre 254*, PL 182, 460). Comme saint Bernard, Zaccaria demande une perfection réelle, même si elle est relative et non définitive ; quand quelqu'un a fait et fait tout ce qu'il peut, il a fait et il fait tout ce qu'il doit, devant Dieu et devant les hommes.

176 *La plus haute perfection* : Zaccaria emploie les mots *omnimoda* (= de toute espèce, complète en qualité) et *totale* qui indique qu'elle est complète en quantité.

177 *Grande honte* : surtout pour le fait que Dieu, à notre égard, a fait tout ce qu'il lui était possible, comme il dit lui-même par la bouche d'Isaïe : « Pouvais-je faire pour ma vigne plus que je n'ai fait ? » (5,4) ; « Dieu aime, lui dont la grandeur est infinie, [...] et nous lui répondons avec mesure ? (S. BERNARD, *De l'amour de Dieu*, 6 : PL 182, 984, n° 16) ; « Le motif d'aimer Dieu, c'est Dieu lui-même ; la manière de l'aimer, c'est l'aimer sans mesure » (ID., col. 974, n° 1) ; mettre une limite à notre amour de Dieu, c'est renoncer à tout progrès : « Comment peux-tu faire des progrès, si tu penses que cela te suffit ? » (ID., *De la considération*, 7, 14: PL 182, 751, n° 14).

178 *Toujours débiteurs* : Fra Battista da Crema, dans son opuscule *Le miroir intérieur* avance une des raisons théologiques qui explique comment plus l'homme paie ses dettes à Dieu, plus il reste débiteur à son égard. Voici cette raison : quand l'homme fait le bien, il le fait en correspondant à un don de grâce et de lumière venu de Dieu, mais, en y correspondant, il obtient une abondance plus grande de grâce et de lumière ; en correspondant à celle-ci, il reçoit une abondance encore plus grande ; et ainsi s'installe une sorte de compétition d'amour entre l'homme et Dieu dans laquelle Dieu aura toujours le dernier mot (ou, si nous voulons, le dernier mouvement), Dieu qui ne se laisse jamais vaincre en générosité. Et ainsi, plus il paie, plus l'homme reste débiteur.

Cependant, il convient de se rappeler que nous ne devons pas désirer ni rechercher le plus haut degré de perfection pour devenir supérieurs aux autres, mais pour nous mettre sous les pieds de tous. Il y en a beaucoup qui, pour n'avoir pas désiré avec humilité ce haut degré de perfection, alors qu'ils blâmaient les autres de ne pas suivre le même chemin, sont tombés eux-mêmes bien bas, car la clef de toute la perfection exige toujours la bassesse et l'humilité<sup>179</sup>.

**Septièmement**, il enseignera aux novices le silence et les autres observances extérieures<sup>180</sup>, toutefois selon la convenance de la Compagnie, du temps, du lieu et de l'opportunité. Il leur apprendra plutôt à envisager et à bien considérer les raisons<sup>181</sup> pour lesquelles ces observances ont été établies qu'à s'y arrêter comme si elles étaient déjà un but en elles-mêmes.

---

179 *Humilité* : la sainteté doit toujours être accompagnée de l'humilité; celle-ci devrait toujours être assurée par cette compétition de générosité avec Dieu, dont on parlait plus haut, puisque l'homme y est toujours perdant : « défaite » qui au lieu de le déprimer le fait grandir en amour et en reconnaissance.

180 *Observances extérieures* : pratiques et observances qui caractérisent la discipline extérieure des différents Ordres religieux.

181 *Bien observer les causes* : l'observance ne doit pas être mécanique mais réfléchie, pour qu'elle devienne humaine et méritoire.

### Chapitre XIII Du dire et du faire volontairement ses coupes

Il est évident qu'on rencontre et qu'il y a deux sortes de fautes. Les unes sont celles que l'on commet au fond du cœur ou encore en secret. Que sert aux méchants ou aux coupables de cette sorte de fautes de n'être pas vus extérieurement puisque intérieurement le Souverain Maître auquel rien n'est caché voit tout<sup>182</sup>? Ces fautes s'effacent par la confession sacramentelle et par la contrition intérieure du cœur mais leur racine<sup>183</sup> ne pourra être extirpée qu'en la manifestant<sup>184</sup>, à ceux du moins qui savent soigner les plaies avec le fer et avec l'huile<sup>185</sup>.

Aussi, mes frères, sachez que celui qui ne manifestera pas son mal<sup>186</sup>, soit par honte, soit parce qu'il soupçonne que les médecins sont incapables, soit parce qu'il espère vainement s'en confesser ensuite, sachez, dis-je, qu'il retombera nécessairement dans ces mêmes fautes et en d'autres encore plus graves et plus visibles.

Une autre sorte de fautes est celle que quelques-uns voient ou entendent commettre ; vous devez punir plus ou moins ces fautes, selon les différentes circonstances de péché, de lieu, de scandale, etc. Mais ne songez à aucun prix et ne cherchez pas entre vous à vouloir ou à pouvoir pousser quelqu'un à la vertu par la prison ou les peines corporelles<sup>187</sup>, parce que la vertu requiert des hommes de bonne volonté<sup>188</sup>, tandis que feindre la vertu rend l'homme hypocrite ; ce dont nous avons horreur.

Donc, que celui qui pêche publiquement s'accuse lui-même publiquement<sup>189</sup>, qu'il accepte la pénitence, bien plus, qu'il la choisisse lui-même telle que toute autre peine infligée par d'autres lui

182 « Même s'il n'est vu par personne, que fait-il du souverain Inspecteur à qui rien ne peut être caché ? (S. AUGUSTIN, *Précepte*, PL 32, 1381, n° 6) ; « Les yeux du Seigneur sont partout, contemplant les méchants et les bons (Pr 15,3) ; « Il faut que chacun considère toujours Dieu non seulement comme notre aide, mais aussi comme notre inspecteur. Quand donc pourrait se montrer négligent celui qui voit que Dieu ne cesse jamais de le voir ? (S. BERNARD, *Sermon 2 sur le Psaume « Celui qui habite »*, PL 183, 190, n° 3) ; cf. aussi la Règle bénédictine, ( 4, 49).

183 *Racine...manifestant* : Comme preuve de ceci, Cassien (*Conférences*, 2, 11 : PL 49, 538-542) réfère dans la *Vie* de l'abbé Sérapion un fait que Sérapion lui-même raconte : la manifestation d'un vol répété, commis par lui dans son enfance, le libéra à l'instant de toutes les tentations.

184 *Manifester la faute* : Si la cause du péché intérieur est cachée, qu'il ne la manifeste qu'à l'Abbé - ou à des confrères plus âgés et spirituels -, capable de guérir ses propres blessures et celles des autres, sans les dévoiler ou les rendre publiques » (*Règle* bénédictine, 46, 5-6).

185 *Avec le fer et l'huile* : avec fermeté et douceur.

186 *Ne pas manifester sa maladie* : sa maladie spirituelle. Déjà l'Ancien Testament disait : « Qui cache ses fautes ne réussira pas, qui les avoue et y renonce obtiendra miséricorde (Pr 28,13). Cf. aussi Jc 5,16 : « Confessez-vous donc vos péchés les uns aux autres et priez les uns pour les autres afin d'être guéris ».

187 *Prison et châtiments corporels* : Zaccaria est allergique à la prison, à laquelle, au contraire, avaient recours les autres instituts religieux de son époque. Voir aussi le début du ch. 14 sur les pénitences et au ch. 19 sur les Visiteurs où il dit qu'il ne faut pas avoir recours à la prison ou aux châtiments corporels pour corriger les fautifs. S. BENOÎT appelle cette peine « punition corporelle » (*Règle*, 23, 5) ; S. AUGUSTIN l'appelle « punition correctrice » (*Précepte*, PL 32, 1381, n° 7) ; même le très doux FRANÇOIS D'ASSISE admet la violence et la prison mais uniquement pour les coupables d'hérésie ou de schisme (*Testament*, 126-127) ; les *Constitutions* des Capucins, n° 99 suivent cette même norme.

188 *Des hommes de bonne volonté* : « Personne, comme le dit le bienheureux Ambroise, ne fait le bien contre son gré, même si ce qu'il fait est bien, parce que l'esprit de crainte ne sert de rien là où n'existe pas l'esprit d'amour » (S. BERNARD, *Lettre* 258, PL 183, 466). S. THOMAS dit que les vertus qui règlent les rapports avec Dieu ont leur siège dans la volonté (*Somme théologique*, I/II, 56, 6) et que la bonté du vouloir dépend de la raison (id. I/II, 19, 3).

189 *S'accuse publiquement* : « Les belles œuvres sont manifestes ; même celles qui le sont pas ne peuvent rester cachées » (1 Tm 5,25). « Ne pas punir celui qui pêche, c'est ouvrir la porte de tous les vices à ceux qui sont tristes et les inviter à commettre des erreurs semblables. Voilà pourquoi, selon la Règle et avec miséricorde, on leur imposera la pénitence convenable » (*Constitutions* des Capucins, n° 96). CASSIEN (*De l'Institution des Cénobites*, 4, 16, PL 49, 172-174) donne une liste des manquements punissables ; S. Benoît, au contraire, préfère l'auto-accusation : « Si quelqu'un a commis une faute, ou a cassé ou perdu une chose, ou dépassé la mesure, et qu'il n'aille pas tout de suite trouver l'Abbé ou la communauté pour présenter de son propre gré des excuses et signaler sa faute, au cas où celle-ci est dévoilée par un autre, il subira une pénitence plus grande » (*Règle*, 46, 4).

semble légère en comparaison de celle qu'il aura choisie lui-même et dont il se sera jugé digne.

Mais si quelqu'un d'entre vous ne manifeste pas sa faute spontanément mais cherche à la cacher avec duplicité ou dissimulation, ou d'une autre manière, vous avertirez le coupable de cette faute en le menaçant de l'expulsion<sup>190</sup>, et vous la mettrez à exécution selon nos Règles.

De ce que nous venons de dire, vous pouvez conclure qu'il est avantageux pour ceux qui sont coupables de ces deux sortes de fautes, de manifester publiquement leurs actes défectueux afin que les anciens<sup>191</sup> puissent, avec bonté et miséricorde, leur obtenir la guérison.

Mais remarquez qu'autrefois les Saints Pères guérissaient ces infirmités avec beaucoup de larmes, avec des prisons volontaires sans portes et sans serrures<sup>192</sup>, pour ceux qui disaient (sans désespoir mais avec une grande humilité) : « Ma faute ne mérite pas de pardon ». D'autres disaient : « Non seulement nous ne méritons pas de pardon, mais vous devriez nous chasser de votre présence ». Certains regrettaient les petits manquements beaucoup plus que d'autres ne regrettent les grands. D'autres se disaient compagnons des démons<sup>193</sup> et des bourreaux du Christ. Ils se mortifiaient de cette façon et de beaucoup d'autres manières, se privant même des choses permises. Ceux-là ne proféraient pas des paroles semblables à celles de Caïn et d'Antiochus<sup>194</sup> qui prétendaient que leurs fautes étaient plus grandes que la miséricorde de Dieu, mais ils disaient humblement avec Pierre : « Seigneur, éloignez-vous de moi parce que je suis un pécheur<sup>195</sup> »; et avec le centurion : « Seigneur, je ne suis pas digne, etc.<sup>196</sup> ». Tous ceux-là étaient justes et pénitents; la douleur de leur faute était telle qu'elle servait à les élever bien plus au sommet de la perfection. Mes frères acceptez ces pénitents volontaires avec un visage content et joyeux et encouragez-les dans le Seigneur à des actes encore plus parfaits, pour leur avancement et celui des autres.

---

190 *Expulsion* : voir au début de ch. 14 sur les peines.

191 *Anciens* : « non pas en âge mais par leur vie louable » comme il est dit au ch. 9.

192 *Prison volontaire* : Jean Climaque décrit une de ces prisons volontaires qui se trouvait à un mille du monastère (*L'Échelle du Paradis*, 4ème degré, n° 66-68: PG en latin, vol. 45, 403-405) et la vie dure qu'on y menait (id. 5ème degré, n° 115-132, col. 436-445).

193 *Compagnons des démons* ...: « Nous étions par nature voués à la colère » (Ep 2,3) ; *bourreaux du Christ* : parce que nos péchés sont la cause de la mort du Christ (Rm 4,25 : « Le Christ a été livré pour nos fautes »), ce n'est pas sans raison que nous pouvons nous considérer « compagnons des bourreaux du Christ ». C'est peut-être à cette doctrine de Zaccaria que le Pape Paul VI se référait lors du chemin de Croix du Vendredi saint de 1976, quand il dit : « La réalité de l'histoire humaine fait de l'humanité tout entière la cause de la mort de la divine Victime. [...] Les Saints, ces experts de la conscience humaine dans sa profondeur et sa réalité, ont ressenti cette expérience morale à savoir que chacun de nous a été *bourreau du Seigneur*, parce que tout péché humain contribue à l'exigence d'une réparation que seul le Verbe de Dieu, Sauveur, pouvait offrir à la justice et à la miséricorde de Dieu. [...] De *bourreaux* que nous étions, nous sommes devenus sauvés par la Victime même sacrifiée pour nous » (« L'Osservatore Romano », 17-18 avril 1976).

194 *Caïn* : cf. Gn 4,13 ; *Antiochus* : Antiochus IV Épiphane, cf. *1 M* 6,12-13).

195 *Pierre* : Lc 5,8.

196 *Centurion* : Mt 8,8.

## Chapitre XIV Des peines et de l'élection du Correcteur des Discrets

Faites en sorte, mes Frères, qu'il n'y ait chez vous ni prisons ni autres moyens de torture, parce que nous jugeons superflu de punir parmi nous ceux qui ne se laisseraient pas vaincre par l'amour de la vertu<sup>197</sup>, par l'amour de Dieu et par la crainte du jugement divin ou humain, car nous n'avons pas l'intention de vous donner des lois de crainte, mais de pur amour<sup>198</sup>.

Si quelqu'un ne s'amende pas après la troisième admonition<sup>199</sup>, à la quatrième vous le chasserez de la Société, pour ne plus jamais y revenir.

Et cette admonition, vous la ferez les trois premières fois avec la menace de l'expulsion, soit pour n'importe quel manquement, soit à cause de la négligence volontaire de celui qui ne se soucie pas de progresser. Toutes ces choses devront être signalées au jugement des Discrets<sup>200</sup> pour être jugées, en sorte que ces derniers devraient être considérés, auprès de Dieu et des hommes, comme manquant de discernement et comme destructeurs de la Congrégation et de l'honneur du Christ s'ils laissaient souiller la beauté de la Compagnie par des manquements ou par une négligence notable, car cette expulsion ne se fait pas par cruauté, mais par grande miséricorde, afin que les autres ne soient pas infestés par cette peste empoisonnée<sup>201</sup>.

Remarquez encore que nous serions taxés de grande présomption si nous venions à croire que ceux qui sont ainsi chassés ne pourraient pas se sauver en dehors de notre Société ou que, vraisemblablement, ils seraient damnés<sup>202</sup>. Laissez, mes Frères, à ces expulsés, leur bonté ou leur malice, parce qu'il ne nous appartient pas de les juger, de les louer ou de les blâmer. Cela regarde l'Ordinaire<sup>203</sup>, entre les mains duquel nous les laissons ; cependant, vous l'informerez de tout, dans le cas où ils auraient été chassés pour quelque faute importante ; laissez-lui ensuite le soin de les punir. Mes Frères, ne faites pas de grande différence entre les manquements (pour tout ce qui regarde l'admonition de l'expulsion), c'est-à-dire s'ils sont grands ou petits aux yeux des hommes, pourvu qu'il soit évident qu'ils sont volontaires ou commis par négligence volontaire, parce que le Christ est mort pour tous ces péchés. Mais si quelqu'un avait péché par négligence ou simple fragilité, vous le punirez de telle sorte qu'il accepte plutôt la pénitence volontaire que la peine infligée par d'autres.

S'il arrivait, en outre, que vous remarquiez que ceux qui ont été nommés Discrets venaient à manquer à leurs obligations mentionnées plus haut, sous prétexte de pitié mais qui serait vraiment

197 *L'amour de la vertu* : c'est une expression de la Règle de S. Benoît ( « *dilectio virtutum* » 7, 69) ; avec l'amour du Christ et des bonnes habitudes, c'est la source d'une vie sainte.

198 : « Vous n'avez pas reçu un esprit qui vous rende esclaves et vous ramène à la peur, mais un Esprit qui fait de vous des fils adoptifs et par lequel nous crions: Abba, Père » (Rm 8,15).

199 *Troisième admonition* : la base biblique des trois admonitions doit être recherchée en Amos 2,4, ou mieux encore en Mt 18,15-17 où le frère est interpellé une première fois en tête à tête, une deuxième, en présence de deux témoins, et une troisième par la communauté tout entière. Presque toutes les règles monastiques s'alignent sur ces critères pour ceux qu'on appelle « incorrigibles ».

200 *Jugement des Discrets* : c'est aux conseillers du Supérieur (comme pour le « précepte ») qu'est confiée l'évaluation des fautes, c'est-à-dire si elles sont assez graves pour mériter une admonition. Il en va ainsi également chez les Dominicains (*Constitutions*, Dist. I, ch. 19). Toutefois, les Discrets et le Supérieur lui-même pouvaient être sujets d'une admonition s'ils se montraient trop larges pour évaluer les manquements dignes d'admonition (voir un peu plus loin).

201 *Expulsion* : Le Fondateur reprend ici les paroles du *Précepte* de S. Augustin ( PL 32, 1381, n° 7) : « Elle ne se fait pas par cruauté, mais par miséricorde, pour que cette contagion pestiférée n'en perde beaucoup ». L'allusion implicite à 1 Co 5, 6.13 (« Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte? Otez le méchant du milieu de vous ») est explicite dans la *Règle* de S. Benoît (2, 8) qui se réfère aussi au *Précepte* augustinien: « Si, même de cette façon, il n'est pas guéri, l'Abbé emploiera le fer de l'amputation, comme le dit l'Apôtre : *Otez le méchant du milieu de vous* [...] pour qu'une brebis malade n'infecte pas tout le troupeau ».

202 *Damnés* : le renvoi du frère (comme dans le cas de l'excommunication paulinienne en 1 Co 5,3-5) est destiné à son salut et non à sa damnation ; il doit donc toujours être suivi par la prière.

203 *Ordinaire* : c'est l'évêque du lieu.

une impiété, vous les punirez de telle manière qu'à partir de ce moment ils ne soient plus préposés à cet office et, s'ils s'en plaignaient de quelque façon que ce soit, vous les chasserez de la Société<sup>204</sup>. Car, de même que les Supérieurs doivent par charité veiller au progrès de leurs sujets, de même il est nécessaire que les sujets aident les Supérieurs dans la parfaite observance<sup>205</sup>, tenant pour certain que, selon l'Écriture, « *l'iniquité est descendue de ceux qui passaient pour régir le peuple*<sup>206</sup> » et, dans un autre endroit : « *Les mauvais prêtres sont la cause de la ruine*<sup>207</sup> ». Mais afin que vous puissiez obvier de tout votre pouvoir à ces maux et ne pas créer de divisions ou de conspirations et de conciliabules sans un chef, nous voulons et nous ordonnons que les Discrets soient élus par le Prélat et par les profès qui à ce moment-là feront partie de cette communauté. Après cette élection, ceux qui n'ont pas été élus à cet office de Discrets se réuniront avec le Prélat et éliront, soit parmi ceux qui sont présents, soit même parmi les Discrets, l'un des confrères qui soit et paraisse le plus zélé<sup>208</sup> pour la Compagnie ; et celui-là, lorsqu'il le jugera utile et seulement à cet effet, pourra réunir tous les profès pour examiner si les Discrets ou bien le Prélat auraient été négligents ou mal intentionnés envers ceux qui méritaient l'expulsion ou bien l'avertissement avant l'expulsion. Si les confrères décident, à la majorité des voix<sup>209</sup>, que leur faute de négligence ou de malveillance est avérée, vous leur signifierez la sentence d'expulsion, comme ci-dessus, car vous ne devez absolument pas vous faire de soucis pour des sujets mal intentionnés, ou qui ne seraient pas animés d'un grand zèle pour la Compagnie et pour l'honneur de Dieu. Malheur à nous, lorsqu'on pourra nous dire en vérité : *Seigneur, vous avez multiplié le peuple mais vous n'avez pas augmenté la joie*<sup>210</sup>. Celui-là donc qui sera élu à cet office par les sujets, y demeurera selon la volonté des sujets et, lorsqu'ils n'en voudront plus, il se réuniront comme ci-dessus et en éliront de la même manière un autre.

204 *Expulsion des Discrets* : Nous retrouvons la même discipline dans la *Règle* de S. Benoît (21, 5) pour les Discrets qui, marqués par l'orgueil, auraient commis quelque chose de répréhensible : « Quant à ces doyens (= collaborateurs de l'Abbé ; plus ou moins semblables à nos Discrets), si l'un d'entre eux, gonflé d'orgueil, venait à être trouvé répréhensible, on le corrigera une fois, puis une seconde et une troisième ; s'il refuse de se corriger, il sera destitué. Les *Constitutions* des Capucins (n° 106) et celles des Dominicains (Dist. II, ch. 8) prévoient même l'admonition au Général et sa déposition ; chez les Capucins, les *Ordonnances d'Albacina* prévoient l'application de cette discipline à l'égard de tous ceux qui la méritent, avec l'accord préalable des Discrets : « Si les Supérieurs majeurs et mineurs, c'est-à-dire les vicaires et les gardiens, ne se comportent pas bien et que leur permanence devienne dangereuse et ruineuse pour la fraternité, nous voulons que les Discrets et les vocaux qui ont élu les supérieurs majeurs puissent les déposer et en nommer un autre. Et si les gardiens se comportent mal, les vicaires, - sur le conseil des définiteurs du chapitre -, puissent les déposer et en élire un autre » (CARGNONI, *Le prime...o.c.*, pp. 210-211 et 221).

205 *Aider les Supérieurs* : c'est une maxime qu'il faudrait écrire en lettres d'or dans chaque communauté. Les anciennes *Constitutions* des Barnabites (n° 67) l'incarnaient dans le serment que faisait chaque religieux aussitôt après sa profession solennelle : « Je vous (= au Supérieur général) promets ainsi qu'à tous mes Supérieurs, tant présents qu'à venir, d'agir selon mes moyens pour que l'observance régulière, spécialement en ce qui regarde la pauvreté parfaite, soit pleinement observée dans la Congrégation ; et, si en quelque endroit, elle est relâchée ou, que Dieu nous en garde, elle se relâchait dans l'avenir, (je jure que), sans tenir compte de toute coutume contraire ni de ma propre tranquillité ou de celle des autres, je ne vais pas l'accepter avec résignation, mais que je vais veiller avec prudence à ce que cette observance soit parfaitement restaurée et retrouve une stabilité plus ferme ». Selon saint Augustin, les Supérieurs peuvent être aidés dans le domaine de l'observance, même dans le cadre d'une obéissance parfaite : « Tout en obéissant toujours mieux, vous aurez pitié non seulement de vous-mêmes mais aussi du Supérieur lui-même, parce que, parmi vous, plus la place qu'on occupe est supérieure, plus grand est le danger où on se trouve » (*Précepte*, PL 32, 1384, n° 11).

206 Dn 13,5.

207 Lm 4, 11.13 : « C'est à cause des perversités de ses (= de Jérusalem) prêtres que le Seigneur assouvit sa colère ».

208 *Le plus zélé* : Les *Constitutions* ne lui donnent pas de nom spécifique, mais par les premiers *Actes capitulaires* nous savons qu'il était appelé « Syndic » et qu'il était élu au suffrage secret et à la majorité de la moitié plus un.

209 *Majorité des voix* : on votait en déposant secrètement de petites billes (*ballotte* en italien, *calculi* (petites pierres) en latin) blanches ou noires dans une petite urne comportant deux compartiments, un blanc et un noir. Si on mettait la bille dans le compartiment de la même couleur, le vote était positif ; dans le cas contraire, il était négatif.

210 *Isaïe*, 9,3. La Bible de Jérusalem signale que le texte des manuscrits est corrompu et que, dans son état, il cadre très mal avec le contexte joyeux. Elle traduit : tu as fait abonder leur allégresse, tu as fait grandir leur joie.

## Chapitre XV De l'élection des officiers<sup>211</sup>

Le Prélat<sup>212</sup> sera élu par tous les vocaux<sup>213</sup> de la communauté<sup>214</sup> à ce moment-là; si quelques-uns d'entre eux étaient absents et éloignés seulement d'une journée de voyage, ils seront convoqués. Celui-là sera Prélat qui aura été élu par plus de la moitié des votes.

On agira de même pour l'élection des Discrets et de celui qui pourra convoquer les sujets<sup>215</sup> pour corriger le Prélat ou les Discrets<sup>216</sup>, en observant cependant toujours ce qui a été dit ci-dessus. Il y aura deux Discrets ou bien quatre, selon le nombre plus ou moins grand de sujets. Vous ferez ces élections par suffrages<sup>217</sup>, mais les autres officiers<sup>218</sup> seront élus par le Prélat et par les Discrets.

---

211 *Officiers* : ceux qui sont chargés des différents offices (ou charges) de la communauté, du Supérieur au dernier des confrères.

212 *Prélat* : terme général pour celui qui est à la tête ; tout Institut a ensuite sa manière propre de l'appeler (Abbé, prieur, gardien, supérieur, etc.)

213 *Vocaux* : les religieux profès qui ont le droit de vote actif et passif, c'est-à-dire qu'ils peuvent élire et être élus aux charges électives de la communauté. (On dit d'ailleurs: avoir voix au chapitre).

214 L'Original de Zaccaria dit : « du lieu » c'est à dire du monastère, ou couvent, ou communauté ou maison religieuse, etc. où la communauté a son siège ; il n'y a aucune précision concernant les temps, les phases du vote ni les qualités que doivent avoir ceux qui peuvent être élus tandis que les autres Constitutions (Capucins, Dominicains) précisent ces points.

215 *Sujets* : les confrères qui constituent la communauté.

216 On remarquera que les modalités de l'élection des Discrets et du « Syndic » sont égales à celles du Prélat ou Supérieur.

217 *Suffrages* : à noter que seules les charges les plus importantes de la communauté sont attribuées par vote secret ; comme on le voit, on ne parle pas du Vicaire ou vice-supérieur, ni de l'Économe.

218 *Autres officiers* : les charges moins importantes sont distribuées collégalement par le Supérieur et les Discrets. Il est inexact de parler d'*élection* parce qu'il ne s'agit pas d'élection (élection par votes secrets) mais de *nomination* (décidée oralement par le groupe restreint du Supérieur et des Discrets).

## Chapitre XVI Des changement, augmentation ou diminution des Constitutions

Chaque fois que les Prélats et les Discrets voudront changer, augmenter ou diminuer quelque point des règles mentionnées ci-dessus, vous ne le ferez<sup>219</sup> en aucune manière sans le consentement de tous les vocaux de la Société tout entière. Aux vocaux qui ne seraient pas présents, vous notifierez par écrit les points à discuter et ensuite vous leur notifierez encore ce qui a été décidé. Nous voulons qu'aucune addition, diminution ou changement ne soit valable si on n'a pas observé ce qui a été dit et ce qui se dira dans la suite. Par conséquent, pour tout ce qu'on se proposera de faire, si les trois quarts de tous les vocaux, comme ci-dessus, ne les approuvent pas, nous voulons que chaque chose soit et s'entende comme nulle<sup>220, 221</sup>.

Lors donc qu'on décidera quelque chose concernant, même en apparence, le relâchement de la vie et de la rigueur de la discipline, nous voulons qu'il y soit pourvu de la manière indiquée ci-dessous, pour ceux qui ne consentiraient pas à ce relâchement et à ce règlement : afin que personne, et surtout les tièdes, ne puisse enfreindre la présente ordonnance, nous voulons que celui-là ou ceux-là, élu ou élus par les sujets pour corriger les manquements ou la négligence des Supérieurs et des Discrets concernant l'admonition ou l'expulsion des Frères qui auraient failli, comme signalé plus haut au chapitre des punitions, nous voulons, dis-je, que celui-là - ou ceux-là -, avec le Prélat Majeur, soient chargés de définir tout ce qu'on voudra traiter dans les réunions qui se tiennent de temps en temps et qu'ils ne consentent en aucune manière à aucun relâchement<sup>222</sup>.

Et afin que tout cela soit observé avec une plus grande efficacité, nous voulons et nous ordonnons qu'à ce ou ces correcteurs, d'abord et avant tout, on donne et qu'on assigne une ou deux maisons qui seront jugées la ou les plus aptes par les susdits correcteurs; et de cet ou ces endroits seront Prélat ou Prélats les deux plus anciens profès de la Société ; et dans cette ou ces maisons, il pourra ou ils pourront mettre les Frères profès qui ne consentiraient pas à ce relâchement, leur donner des officiers et éloigner, selon leur bon plaisir, les Frères qui s'y trouvaient auparavant.

Nous voulons et nous ordonnons que vous ne puissiez écarter ce ou ces Prélats de la charge de la prélature, ni même retirer les Frères qui auraient été placés là, avant que tout ne soit bien décidé. Et si cette décision est donnée en faveur des tièdes ou du relâchement, ou bien encore si on n'avait pas suivi les règles à observer, nous voulons que ce ou ces Prélats et les Frères qui voudraient garder la rigueur de la discipline actuelle, nous voulons, dis-je, qu'ils conservent ce ou ces couvents désignés ci-dessus et que les autres Frères ne puissent en aucune manière s'ingérer dans ce ou ces couvents. Et si, par hasard, dans les autres couvents, il en était resté quelques-uns qui

---

219 *Vous ne le ferez* : en principe, Zaccaria est opposé à toucher le texte des Constitutions, comme cela a été le cas des Barnabites qui ont conservé le même texte de 1579 jusqu'au Concile Vatican II. Pour les mises à jours ou interprétations nécessaires, ce sont les chapitres généraux qui y ont pourvu par leurs « décrets » et « déclarations », mais ceux-ci n'acquerraient la valeur de constitution qu'après la ratification par trois chapitres généraux successifs, célébrés en des années différentes, tout comme ces décrets et déclarations pouvaient être abrogés par d'autres chapitres généraux. Les Constitutions des Capucins ont des normes semblables (n° 146). Zaccaria pense que « l'instabilité des lois et des ordonnances » est un des signes les plus clairs de la décadence de la vie religieuse (cf. le ch 17 ci-dessous).

220 *Chose nulle* : toute proposition, avant même d'être discutée, doit être approuvée par tous les vocaux de la Congrégation à une majorité qualifiée des trois quarts des voix ; si celle-ci n'est pas atteinte, tout est automatiquement annulé.

221 Dans le cas où, même à la majorité légale des trois quarts, on adopterait des mesures visant à édulcorer « la rigueur de cette discipline », on établit qu'on doit pourvoir à ce quart des religieux qui ne sont pas d'accord avec les mesures prises, de la manière qui est décrite avec une très grande clarté dans le passage qui suit immédiatement

222 Avec une méticulosité de notaire, on établit que les sessions capitulaires soient présidées par le Supérieur majeur, assisté par les Définiteurs (ordinairement quatre) qui peuvent être choisis uniquement parmi ceux qui avaient déjà exercé la charge de Syndic : ceux-ci devaient tout faire pour que les propositions de relâchement ne soient pas approuvées.

ne veulent pas consentir à ce relâchement et à cette tiédeur, nous voulons que, sans demander d'autre permission à leurs Prélats, ils puissent entrer dans ces couvents et que les autres confrères relâchés ne puissent en aucune manière les empêcher ni se mêler de leurs affaires<sup>223</sup>.

Mais remarquez, mes Frères, qu'en de tels cas de ruine de la discipline religieuse, beaucoup se lèvent et disent: « Nous voulons nous aussi vivre selon les premières règles ». Mais observez d'abord si ceux qui parlent ainsi étaient déjà auparavant fidèles aux bonnes règles qu'ils pouvaient garder. Autrement, ne vous y fiez pas, parce que dans un si grand nombre, il y en a très peu qui aient une intention vraiment droite, car quelques-uns disent vouloir se réformer, mais en vérité ils ne voudraient vivre sous la dépendance de personne, ou bien éviter les ennuis, ou vivre dans l'oisiveté, ou avoir de bons compagnons, ou beaucoup de facilités pour étudier, ou autres choses de ce genre, mais tout cela n'est pas le véritable but de la réforme.

La véritable fin de la Réforme se reconnaîtra à ceci : chercher uniquement le seul honneur de Jésus Christ, la seule utilité du prochain, les vraies humiliations et le mépris d'eux-mêmes, au point de se trouver heureux d'être méprisés. Si vous les voyez tels, joignez-les à vous, car vous pourrez ainsi accomplir le bon plaisir de Dieu. Mais s'ils ne sont pas tels que nous venons de le dire, ne les admettez à aucun prix<sup>224</sup>.

Et afin que ces correcteurs, ou ces Prélats<sup>225</sup>, ou ces Frères ne puissent choisir, avec feinte ou malice, cette vie à part et cette séparation, nous voulons qu'ils ne puissent absolument pas se séparer, si auparavant ils avaient été reconnus dans la Compagnie comme querelleurs, « propriétaires<sup>226</sup> », ambitieux ou coupables de quelque défaut scandaleux ou de négligence notable. Si au contraire, dans le passé, ils ont mené une vie honnête, nous voulons que rien ne puisse s'opposer à leur départ.

Pour vous, qui vous séparez ainsi, nous vous souhaitons l'abondance des bénédictions divines et nous vous rappelons de ne rien craindre, quand même vous ne seriez pas très savants ni soutenus par les puissants, car les Apôtres étaient dans le même cas. *L'onction du Saint Esprit vous instruira de tout*<sup>227</sup> et prendra soin de vous, parce qu'il s'est complu en vous, *petit troupeau*<sup>228</sup>.

Mes Frères, pour les adjonctions, changements ou diminutions qui n'entraînent aucun relâchement, mais qui conduisent plutôt à une plus grande rigueur et à une plus grande stabilité de la Société, nous voulons que la décision des trois quarts ait force de loi, comme il a été dit, et que demeure l'union de tous<sup>229</sup>. Remarquez encore, mes Frères, que nous voulons que les choses qui sont écrites dans ce chapitre et dans tout ce livre des Constitutions soient interprétées fidèlement, prenant

223 Si les décisions finales devaient pencher du côté des tièdes, ou si on n'avait pas observé chaque point de ce que a été ordonné ci-dessus, on décide que la ou les deux maisons ci-dessus soient indépendantes, chacune avec son Prélat, et que personne ne puisse s'ingérer dans les affaires des Frères qui y sont réunis. Et même, si dans les autres maisons, il devait se trouver quelqu'un qui opérerait pour une vie plus régulière et plus sévère, celui-là pourrait s'unir à eux sans même demander la permission aux supérieurs dont il dépend.

224 *Discernement dans l'acceptation des candidats à la réforme* : il faut faire attention car beaucoup disent qu'ils veulent se réformer, mais en réalité c'est faux, soit parce que jusque là ils n'ont pas observé les duretés de la règle, alors qu'ils auraient très bien pu le faire, comme d'autres l'ont fait ; soit parce que leur intention n'est pas droite du tout, car ils ne sont pas poussés par l'amour de Dieu ni de la mortification, mais par le désir de jouir de plus de liberté, de commodités, d'oisiveté et de possibilités d'étudier. Le but de la réforme n'est pas ceci, mais bien « le vrai honneur du Christ, la vraie utilité du prochain, les vraies humiliations et le mépris de soi-même. (cf. aussi le ch. XVIII : des qualités du réformateur, point 6).

225 *Correcteurs* : ce sont les syndics; *Prélats* : les supérieurs.

226 *Propriétaires* : ayant peu de scrupules concernant la pauvreté.

227 « Quant à vous, vous possédez une onction, reçue du Saint, et vous savez tout » (ou bien : « et tous, vous savez », BJ, note p). « Son onction vous enseignera sur tout » (1 Jn 2, 20.27).

228 « Sois sans crainte, petit troupeau, car votre Père a trouvé bon de vous donner le Royaume » (Lc 12, 32).

229 *Rigueur et stabilité* : les variations du texte des Constitutions, qui ne portent pas au relâchement mais à une meilleure discipline, plus sévère, sont possibles, pourvu qu'elles soient approuvées à la majorité qualifiée des trois quarts des voix ; toutefois le groupe qui s'y oppose ne peut pas se séparer et s'ériger en groupe indépendant, mais doit continuer à demeurer uni avec le groupe le plus nombreux.

pour ainsi dire à la lettre tout ce qu'il renferme<sup>230</sup>. Nous voulons que vous ne puissiez les augmenter, les diminuer ou les changer, sinon de la manière exposée ci-dessus.

---

230 D'habitude, les gloses et les commentaires tendent à élargir ou à justifier les interprétations plus larges déjà entrées en usage; Zaccaria veut qu'on s'en tienne au sens littéral du texte. Les Constitutions des Capucins vont dans le même sens : « Comme notre Règle est très claire, pour qu'on puisse l'observer intégralement, spirituellement et saintement, on renoncera à toutes les gloses (=explications d'un texte difficile par des commentaires ou des mots plus intelligibles) et explications purement humaines, inutiles, nuisibles et conduisant au relâchement ». (*Constitutions* n° 5 : CARGNONI, *Le prime...o.c.*, p. 261; *Ordonnances d'Albacina*, o.c., n° 1/b, id., p. 181).

## Chapitre XVII Des signes de la ruine des mœurs

Afin que personne n'ignore quand et combien augmentent le relâchement et la tiédeur, nous avons voulu l'indiquer par les signes suivants. Rappelez-vous donc, mes Frères, que dans le passé les saints Ordres religieux furent bien organisés par l'Esprit Saint<sup>231</sup> mais qu'ensuite ils se sont relâchés à cause de nombreuses augmentations de lois et de statuts faites par ceux qui n'avaient pas le même esprit que leurs pères ; voilà pourquoi ils ont introduit ces lois ou habitudes relâchées, comme ils l'étaient eux-mêmes.

Et comme le relâchement et la tiédeur sont les ennemis de la ferveur, les lois et les usages des tièdes n'ont jamais voulu autoriser<sup>232</sup> quelques-uns des fervents à se séparer d'eux, prétendant que l'union est une bonne chose et la division un mal. Mais, dans ce cas, c'est le contraire qui arrive, parce que c'est l'union qui est un mal et la division, un bien. Or, selon saint Grégoire, « *Les saints provoquent des révolutions, mais c'est par amour*<sup>233</sup> ». C'est ce que savait saint Dominique<sup>234</sup>, lui qui faisait partie d'un autre Ordre et le quitta pour en instituer un autre. Ainsi ont fait saint Antoine de Padoue<sup>235</sup>, qui est maintenant chez les Frères Mineurs, et plusieurs autres qui comprirent combien il est mauvais *d'habiter avec des scorpions*<sup>236</sup>. Voilà pourquoi les tièdes ne permettent pas aux fervents de s'en aller et de se séparer d'eux : ils avancent le prétexte d'une union pieuse et regardent comme une honte le fait que d'autres paraissent meilleurs qu'eux. Sachez aussi que les tièdes s'opposent à ces séparations afin de couvrir leur puanteur de la bonne odeur des fervents et afin que la faveur temporelle dont ces derniers jouissent les engraisse eux-mêmes de biens temporels.

Mais vous, qui prétendez vouloir être fervents, ne commettez pas, je vous en prie, cette injustice d'engraisser les ennemis de Dieu avec le patrimoine du Christ. *Regardez donc et levez la tête*<sup>237</sup>, et lorsque vous verrez les signes suivants, fuyez avec Abraham de Ur de Chaldée<sup>238</sup>, autrement le feu vous brûlerait avec son frère.

**Le premier signe** est la multiplicité des préceptes et des choses qui obligent sous peine de péché. Sachez que l'observance régulière n'a pas pour but d'aggraver, mais d'alléger la loi et de la dépasser par amour et non par force<sup>239</sup>. A cette abondance de préceptes - on pourrait dire : de précipices -, vous reconnaîtrez que l'obéissance est relâchée, elle qui est le premier et le plus solennel des vœux de la Société<sup>240</sup>. Ou encore, le changement fréquent de destination des sujets, la modification

231 *Esprit Saint* : c'est lui qui, par l'intermédiaire des Fondateurs, ouvre dans l'Église des nouvelles voies de sainteté.

232 *Autoriser*: certaines Constitutions interdisent le passage à d'autres Instituts ou, tout au moins, le soumettent à l'autorisation du Supérieur général.

233 Le texte exact de saint Grégoire est celui-ci : « Les justes provoquent des persécutions, mais en aimant » (saint GRÉGOIRE LE GRAND, *Homélie sur l'Évangile*, 2, 34 ; PL 76, 1247).

234 *Saint Dominique* : (1175- 1221 environ). Entré chez les Chanoines réguliers d'Osma aussitôt après son ordination sacerdotale, après une intense période de prédication contre les hérétiques français, il fonda (1215) l'Ordre des Prêcheurs, approuvé définitivement par Honorius III en 1217. Il s'adonna ensuite durant toute sa vie à la contemplation et à la prédication.

235 *Saint Antoine de Padoue* : (1190 environ – 1231). Entré à 19 ans chez les Chanoines réguliers de saint Augustin, il y fut ordonné prêtre en 1219 ; l'année suivante, à l'occasion du passage à Coimbra des reliques des cinq premiers martyrs franciscains, il entra chez les Frères Mineurs, changeant son prénom Fernand en celui d'Antoine ; il participa au fameux « chapitre des nattes », où il connut saint François et, de là, diverses péripéties le conduisirent à Padoue. C'est là qu'il mourut et il y est vénéré.

236 *Scorpions* : « Tu es au milieu de contradicteurs et d'épines, et tu es assis sur des scorpions » (Ez 2,6)

237 Lc, 21,28.

238 Cf. Gn 19, 15-29.

239 Comme la vie religieuse est un choix fait par amour, en soi elle n'aurait même pas besoin de lois écrites; mais, avec l'augmentation des religieux, ces dernières sont sans nul doute exigées pour la discipline et l'identité de la Société.

240 En soi, la vertu d'obéissance est plus louable que les autres vertus morales. En effet, à cause de Dieu, elle

perpétuelle des lois et des règlements qui font et qui défont<sup>241</sup>. Lorsqu'il faudra contraindre et presser les Frères pour aller aux exercices de communauté. Ces choses et d'autres du même genre vous indiqueront le même mal. Lorsque vous en verrez aussi quelques-uns faire tout ce qu'ils voudront, ou bien dire « Je veux » et « Je ne veux pas ». Lorsque vous verrez les prélats se plaindre qu'ils n'ont personne à qui confier certaines fonctions en toute sécurité, sachez par ces signes et par d'autres du même genre que l'obéissance est déchue.

**Le second signe important**, le voici : lorsque vous verrez multiplier les clefs et les serrures de sûreté<sup>242</sup>, les grilles, les coffres-forts et les portes très résistantes, concluez que l'amour de la pauvreté a disparu, parce que c'est l'abondance des biens qui exige ces précautions, tandis que ceux qui ont peu de choses et sans valeur, les méprisent et les abhorrent. Lorsque vous entendrez aussi quelques-uns<sup>243</sup> se plaindre de ce qu'il leur manque quelque chose et, pour cette raison, les murmures augmenter ; lorsque vous verrez examiner les comptes avec suspicion et dans les moindres détails, et dire aussi : « Cela est à moi, cela est à toi », dites-vous bien que le second vœu, celui de pauvreté, est ruiné.

**Le troisième signe important** est lorsque vous verrez jeunes et vieux rechercher les conversations et les récréations et cependant n'en être jamais rassasiés ni satisfaits ; et, en ces circonstances, disputer, poser des actes et se dire mutuellement des paroles désagréables ; lorsque vous les verrez s'entretenir de niaiseries et de grossièretés, organiser des jeux et autres choses de ce genre ; ne pas tenir compte des usages anciens pour l'habillement, se passionner pour les oiseaux et les pots de fleurs, dites que le premier éclat de la chasteté a commencé à s'obscurcir et à disparaître. Les conversations fréquentes avec les gens du monde, avec les compagnons bons vivants et avec les nonnettes<sup>244</sup> : tout ceci et d'autres choses du même genre aboutissent à la même conclusion. Si vous négligez ou n'observez pas entièrement les trois vœux, qu'avez-vous donc, ô vous qui voulez vivre une vie élevée<sup>245</sup>, qui ne soit commun avec les tièdes ?

**Le quatrième signe important** est lorsque vous verrez préparer des mets plus abondants

méprise la volonté propre tandis que les autres, à cause de l'amour de Dieu, méprisent d'autres biens » ( S. THOMAS, *Somme théologique*, II/II, 104, 3) ; « L'obéissance est chez l'homme et en toute créature raisonnable l'origine et la perfection de toute justice » (S. AUGUSTIN, *Enarr. In Ps. 71*, PL 36, 904) « La vertu d'obéissance [...] est d'une certaine façon la mère et la gardienne de toutes les vertus » (ID. *De la cité de Dieu*, 14, 12: PL 41, 420).

241 *Changement perpétuel* : l'incertitude des points de référence entraîne la destruction de la discipline et de l'identité de l'Institut.

242 *Clefs et serrures* : « Aucun frère ne possédera de clef pour sa cellule, d'escabeau ni autre chose, sauf les officiers pour garder les choses qu'ils doivent fournir à la communauté » (*Constitutions* des Capucins, n° 86) ; cf. le n° 46 des *Ordonnances d'Albacina* : « Aucun frère ne possédera de clef ou de cadenas dans sa cellule ou ailleurs ; que les cellules soient ouvertes et sans clef ».

243 *Quelques-uns* : à la fin du chapitre sur la pauvreté, Zaccaria dit « Vous les regarderez comme des ennemis de la pauvreté du Christ ».

244 *Nonnettes* : Zaccaria emploie un terme péjoratif pour désigner les moniales en général, avec une nuance péjorative. On retrouve la même attitude dans les *Constitutions* des Capucins (n° 136) : « Notre Père saint François disait que Dieu nous avait enlevé les épouses et que le diable nous avait donné les moniales » (CARGNONI, *Le prime..o.c.* p. 441 ; mais cette phrase a disparu des éditions successives, à partir de 1552). « Le Frère Étienne (compagnon de saint François) disait que le bienheureux François ne voulait être familier avec aucune femme et qu'il n'acceptait pas les familiarités féminines de la part des femmes. [...] Et quand il apprit que nous appelions *sœurs* les femmes rassemblées dans ces monastères, il fut, dit-on, très troublé et dit: Le Seigneur nous a enlevé les épouses tandis que le diable nous donne des sœurs » (L. OLIGER, in « *Archivum Franciscanum Historicum*, 12, [1919], p. 383). Wadding, lui aussi, y fait allusion : « Notre saint Père, dans un esprit de prévoyance, écartait autant qu'il le pouvait les frères du ministère des vierges consacrées ; tout troublé, il répétait souvent : Je crains que, alors que Dieu nous a enlevé les épouses, le diable nous ait donné les sœurs » (Lukas WADDING, *Annales Minorum*, I, Ad Claras Aquas, [Quaracchi, Firenze], 1931, p. 345).

245 *Vie élevée* : Zaccaria : « vous qui voulez être spirituels ». Cf. « Vous, les spirituels » Ga 6,1 ; cf. 1 Co 2,14-15.

qu'à l'ordinaire, ou bien encore chercher à flatter l'appétit par des sauces diverses, même si elles ne sont pas recherchées; lorsque vous entendrez des murmures sur la nourriture et les vins ; lorsque vous en verrez quelques-uns demeurer oisifs en attendant le signal du repas<sup>246</sup>; lorsque vous verrez les frères quêteurs ou les mendiants se montrer importuns<sup>247</sup>; lorsque vous entendrez dire qu'on attend des gâteaux et qu'on parle volontiers de vin doux et recherché ; en un mot, lorsque vous verrez des signes de ce genre, dites que le démon s'est emparé des gourmands par la gourmandise.

**Le cinquième signe** important est lorsque vous verrez les Prélats s'excuser de leurs défauts et vouloir qu'on leur pardonne et, d'autre part, montrer une grande sévérité pour les défauts de leurs sujets et ne vouloir admettre aucune de leurs excuses ; lorsque vous verrez encore les Prélats ne pas punir, par crainte, les défauts de leurs inférieurs, ou bien encore les flatter, sachez qu'ils n'ont plus ni justice ni crainte de Dieu. Lorsque vous en entendrez plusieurs, et surtout les Prélats, dire des paroles comme celles-ci : « Il suffit de faire cela, nous n'avons pas besoin d'une si haute perfection »<sup>248</sup>; ou bien encore : « Notre ordre religieux est relâché » ; lorsque vous verrez les Prélats plus attentifs à élaguer les manifestations et les effets des vices qu'à en extirper les racines<sup>249</sup> qui sont l'amour-propre et les autres passions ; lorsque vous verrez les Prélats et les sujets craindre de déplaire aux gens du monde et chercher au contraire à leur plaire en faisant leur volonté, comme par exemple si, dans un jour solennel où il n'y a qu'un office, ils voulaient la messe d'un autre office qui leur plaise davantage ; ou bien s'ils voulaient qu'on la dise en quelque endroit profane ou en plein air ; ou bien s'ils voulaient des constructions superflues dans nos édifices et nos églises ; ou bien s'ils voulaient parler à leur guise avec les Frères et aller se promener avec eux, manger et satisfaire leur gourmandise, ou bien encore d'autres choses du même genre. Lorsque vous verrez les Prélats ou les sujets ne pas encourager la fréquentation des sacrements mais, au contraire, s'en tenir éloignés et en éloigner les autres ; ou bien, s'ils les fréquentent, le faire par habitude ou par complaisance ou encore par intérêt ; lorsque vous verrez les exhortations des Prélats et des sujets ne produire aucun fruit ; lorsque vous les entendrez prononcer des paroles pompeuses, prêcher des choses inutiles ou curieuses<sup>250</sup>, parler des vertus et des vices seulement en général et ne jamais descendre aux applications pratiques<sup>251</sup>.

Lorsque vous verrez aussi que les entretiens des conférences traitent de choses spéculatives et litigieuses plutôt que de choses morales et pratiques ; que les élections des Prélats et des officiers sont orageuses et qu'on discute sur la différence des grades et des dignités ; que les sujets mal disposés se multiplient et qu'on les garde sous prétexte et par crainte que la Compagnie ne vienne à disparaître<sup>252</sup>. Quand donc vous verrez et entendrez ces choses et d'autres du même genre et aussi beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer<sup>253</sup>, alors vous pourrez certainement conclure que l'esprit religieux tombe en ruine ou même qu'il est déjà ruiné. Mais vous, qui voulez être fervents,

246 *Signal du repas* : ce détail décrit de façon réaliste la décadence de la vie religieuse au XVIe siècle.

247 *Quêteurs importuns* : ceci est dit en pensant sans doute aux religieux qui vivaient de la quête, parce que nos Actes capitulaires ne signalent pas que les Barnabites aient demandé l'aumône, comme le permettaient les Constitutions.

248 *Cela suffit...*: cf. aussi la fin du sixième Sermon; le point 6 du chapitre 12 des Constitutions (des novices).

249 *Extirper les racines des vices* : ce sera une des tâches assignées aux Visiteurs (cf. Constitutions, ch. 19 : « Le Visiteur sera attentif, non seulement à élaguer les vices, mais surtout à en extirper les racines »).

250 Cf. le début du Sermon 4 où Zaccaria oppose la manière de parler de l'Écriture à celle des orateurs brillants et des beaux parleurs : « L'Écriture a choisi de parler d'une manière simple, usant de paroles communes et faciles » ; voir aussi les conseils de Zaccaria au ch. 9 des Constitutions sur la manière d'intervenir lors des Conférences où il faut éviter « la façon pédante, à la manière parisienne, vide de toute consistance ».

251 Cf. Constitutions, ch. 9 (De la Conférence) : « Que vos conférences ne traitent à aucun prix de subtilités ou des mœurs en général mais seulement des mœurs en particulier ».

252 On pourrait relire ce que le Fondateur dit au début du chapitre 11 des Constitutions (Sur ceux qu'on recevra) et qu'il conclut en disant : « Il vous sera plus avantageux d'en avoir et d'en recevoir un petit nombre, mais bien disposés, que d'en recevoir beaucoup ». Cf. aussi la conclusion du chapitre 14 (Sur les peines).

253 *Beaucoup d'autres* : en cette fin de chapitre, Zaccaria se contente de dresser une liste des défauts et des mauvaises habitudes du 16e siècle, sans s'arrêter à en faire une brève analyse, comme il l'avait fait pour les points précédents.

évitiez de participer<sup>254</sup> à leur souillure et à leur tiédeur.

### **Chapitre XVIII De la qualité du réformateur de l'esprit religieux, quels coopérateurs il doit choisir et, s'il n'en trouvait pas, comment il devra en former de nouveaux.**

Lorsque tu verras et comprendras, par les signes indiqués ci-dessus, que la discipline religieuse décline et que la tiédeur augmente, lève alors les yeux<sup>255</sup> vers l'honneur de Dieu et le salut des âmes et vois si, de quelque manière, tu ne pourrais pas rétablir cette discipline.

Mais sois d'abord attentif aux conditions que nous allons indiquer, afin de connaître comment doit être le réformateur ; et si tu te reconnais tel, alors, sans orgueil ni présomption, (car cela peut arriver) tu élèveras, le plus puissamment que tu pourras, la croix pour détruire la tiédeur et restaurer la ferveur. Mais si tu ne te reconnais pas tel que nous allons le dire, sache que les conditions énoncées ci-dessous n'ont pas pour but de te décourager à la vue de ce qui te manquerait, mais d'entreprendre de devenir ce que tu n'es pas.

Remarque encore ceci : c'est en vain qu'on recherchera à réformer la discipline religieuse si on est privé de la grâce de Dieu qui a promis *de rester avec nous jusqu'à la fin du monde*<sup>256</sup> ; cette grâce est si prompte à nous aider qu'elle nous oblige à nous imputer à nous-mêmes et à nous accuser de n'avoir pas osé, par manque de confiance, faire de grandes choses, plutôt que de l'accuser de nous avoir fait défaut.

**Premièrement.** Vous devez donc observer d'abord ce qui a été dit ci-dessus au chapitre du Maître des Novices et savoir, grâce à la vertu de discernement, choisir l'opportunité, le lieu, le temps et les autres conditions nécessaires à la réforme ; et, si elles faisaient défaut, en créer de nouvelles en préparant des sujets aptes à mener une vraie vie religieuse et en prévoyant toujours quel pourra être le succès ou le résultat de vos démarches. Le réformateur devra être tellement prudent *qu'il ait des yeux partout, devant et derrière*<sup>257</sup>. Grâce à cette vertu de discernement, il ne sera ni précipité ni trop lent, mais il saura adapter opportunément à la fin qu'il poursuit les moyens choisis au début.

**Deuxièmement.** Tu dois être très généreux et très courageux<sup>258</sup>, car contre une telle entreprise s'élèvent tant et tant de contradictions, tant et tant d'objections du dedans et du dehors qu'ordinairement elles abattent et découragent les âmes faibles. A cette entreprise s'opposent les démons invisibles, mais plus encore les démons visibles qui sont innombrables, c'est-à-dire les tièdes. Ces derniers gagnent à leur cause, par leurs hypocrisies, beaucoup de Seigneurs temporels et de Prélats spirituels car, tandis que leur vie extérieure paraît bonne, à l'intérieur, ils sont remplis d'ossements, comme des sépulcres blanchis<sup>259</sup>. De cette façon, avec l'appui de tels personnages, les tièdes suscitent de terribles batailles contre les fervents<sup>260</sup>. Mais Dieu le permet ainsi afin que la vertu soit éprouvée par les obstacles et resplendisse davantage. J'irai jusqu'à dire que la vertu sans

254 *Évitiez de participer* : « Sortez donc d'entre ces gens-là, et mettez vous à l'écart », dit le Seigneur ». (2 Co 6,17).

255 cf. Lc, 21,28 : « Quand ces événements commenceront à se produire, redressez-vous et levez la tête ».

256 Mt 28,20.

257 cf. Ap 4,6 : « Quatre animaux couverts d'yeux par-devant et par-derrrière ».

258 « Pour celui qui aime, rien n'est difficile » (S. BERNARD, Sermon 1 pour le dimanche des Rameaux, PL 183, 255, n° 2).

259 cf. Mt 23,27 : « Vous ressemblez à des sépulcres blanchis : au-dehors, ils ont belle apparence mais au-dedans, ils sont pleins d'ossements de morts »

260 *Cruelles batailles* : « Il lui fut donné de faire la guerre aux saints » (Ap 13,7 et, en général, tout le chapitre) ; « Tous ceux qui veulent vivre avec piété dans le Christ Jésus seront persécutés » (2 Tm 3,12).

les contradictions est de nulle valeur ou à peu près ; mais plus elle rencontre de sérieux obstacles, plus elle devient remarquable.

Aie donc un grand courage et *ne crains pas les attaques du démon de midi*<sup>261</sup>, sachant bien que *la malice ne peut vaincre la sagesse*<sup>262</sup>, et ainsi, en faisant peu de cas des petites difficultés, tu surmonteras les grandes et tu réussiras tout ce que tu entreprendras.

**Troisièmement.** Il faut persévérer dans ton entreprise, parce que beaucoup commencent courageusement mais s'arrêtent ensuite, vaincus par la longueur<sup>263</sup>. Celui qui se laisse rebuter par les contradictions ou la longue durée du travail doit savoir qu'avant même de commencer le combat, il a déjà laissé la victoire à l'ennemi. A quoi bon bien commencer si on finit mal ? C'est vraiment se fatiguer en vain<sup>264</sup>. Aujourd'hui, tu verras que tout te réussit : ne t'en réjouis pas. Demain, tu verras tout se retourner contre toi : ne t'en attriste pas mais continue toujours du même pas ton voyage, car c'est ainsi que tu arriveras au but. Les cœurs inconstants déplaisent beaucoup à Dieu, parce que c'est le manque de foi qui les fait naître et les nourrit.

**Quatrièmement.** Il faut que tu aies une humilité vraiment profonde ; ceux pour qui les opprobres ne sont pas douce nourriture, ceux qui n'aiment pas être rassasiés de mépris, ceux qui ne recherchent pas de tout cœur et n'aiment pas les humiliations : ceux-la ne sont pas capables de restaurer l'esprit religieux. Il n'y a pas d'humilité sans humiliations longuement désirées, parce que les humiliations accompagnent toujours l'humilité<sup>265</sup> ; par cette humilité, l'homme reconnaît qu'il est l'ennemi de Dieu, indigne de ses bienfaits et digne d'être méprisé de tous. Aussi, celui qui est véritablement humble est affable, cher à tous, et par conséquent tout à fait apte à l'œuvre de réformateur<sup>266</sup>. La compassion et le support des défauts des autres accompagnent celui qui est humble : ces qualités sont absolument nécessaires pour aider les imparfaits qui veulent faire des progrès dans la voie de Dieu.

**Cinquièmement.** Tu dois avoir l'esprit absorbé par une méditation et une oraison continuelles<sup>267</sup>. La méditation et l'oraison fréquentes finissent à la longue par enseigner à se mettre à l'œuvre pour conduire les autres sur leur chemin. L'oraison préserve de l'erreur celui qui veut avancer et elle conduit sûrement celui qui veut faire des progrès. Puisque c'est l'oraison et la méditation qui apportent la lumière<sup>268</sup>, que celui qui ne s'y adonne pas n'essaie pas de conduire les autres. La méditation et l'oraison rendent l'homme stable devant le trône de Dieu, et il connaît ainsi ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Que personne ne pense pouvoir *conduire les autres s'il est lui-même aveugle, autrement ils tomberont tous les deux dans le précipice*<sup>269</sup>.

---

261 cf. Ps 90 (91), 5-6.

262 cf. Sg 7, 30.

263 « Ne vous laissez pas accabler par le découragement » (He 12,3).

264 « Mes élus ne se fatigueront plus en vain » (Es 65,23).

265 cf. le premier enseignement que le Maître doit donner aux novices (ch. 12) et le 2e enseignement (ibid.) : « L'orgueil s'arrache avec l'humilité de celui qui a soif des humiliations et qui accepte les marques de mépris ».

266 Un serviteur du Seigneur ne doit pas se quereller, mais être affable envers tous, capable d'enseigner, supportant les contrariétés » (2 Tm 2,24) ; « L'humilité et la douceur sont mélangées. [...] Tout comme l'arrogance est la mère de la présomption, ainsi la vraie douceur n'a d'autre source que la vraie humilité » (S. BERNARD, *Sermon sur les prérogatives de la B. V. Marie*, PL 183, 436, n° 12).

267 cf. ch. 10 : « Si vous voulez aller avec facilité à l'oraison mentale, [...], il faut toujours aimer à ruminer de bonnes considérations dans votre esprit » et tous les autres conseils donnés dans ce ch. 10. « Il faut prier constamment et ne pas se décourager » (Lc 18,1) ; « Priez sans cesse » (1 Th 5,17).

268 *Lumière* : la vision de ce qui est nécessaire et opportun.

269 « Si un aveugle guide un aveugle, tous les deux tomberont dans un trou » (Mt 14,14) ; « Un aveugle peut-il guider, un aveugle ? Ne tomberont-ils pas tous les deux dans un trou ? » (Lc 6,39).

**Sixièmement.** Il faut que ton intention soit très bonne et très droite<sup>270</sup>. Celui qui n'a pas une bonne volonté et une intention droite sera impuissant pour opérer une réforme. Celui qui aurait seulement une bonté naturelle et une intention droite ne pourrait pas y réussir, pas plus que celui qui aurait une bonté et une intention désintéressées mais pas souverainement bonnes et accomplies. La réforme de l'esprit religieux sera donc réservée à celui qui a une très grande bonne volonté, désintéressée, et une intention droite. Il y en a beaucoup dans le passé qui ont cru être capables d'opérer des réformes, mais comme ils étaient dépourvus de cette toute grande bonté, ils se fatiguèrent en vain.

Avez-vous jamais vu un ou quelques soit-disant couvents<sup>271</sup> (je ne dis pas « ordres religieux ») remplis d'œufs pourris et de beurre rance ? Sachez que ces tristes couvents ont failli sur ces points-ci : quelques-uns ont cherché à s'unir aux réformateurs, non pas pour être soumis mais supérieurs aux autres ; quelques autres, pour trouver la tranquillité avec leurs compagnons, ou bien pour pouvoir étudier, d'autres encore pour vouloir paraître faire de grandes choses ; et ainsi, avec tant et tant d'autres intentions encore, beaucoup se sont grandement fatigués, mais inutilement.

Que l'intention soit donc droite, pour le pur honneur de Dieu. Qu'elle soit bonne, pour l'utilité du prochain ; qu'elle soit stable et ferme, pour supporter le mépris de soi-même. Celui qui n'aurait ces intentions bonnes et droites devra chercher d'abord à les acquérir avant de mettre la main à la réforme, parce que l'intention souverainement bonne et droite mérite le secours de Dieu, et ainsi sa réforme pourra durer au moins pendant quelques siècles.

On pourrait expliquer la cause pour laquelle Dieu permet le relâchement de l'esprit religieux, mais ce n'est pas l'objet de la présente considération. Que chacun observe bien les voies de la divine Providence et il verra au moins ceci : que Dieu, en divers moments chaotiques de l'histoire et en des temps difficiles, décide de couronner plusieurs chefs<sup>272</sup>.

**Septièmement.** Il faudra t'efforcer de toujours avancer et de poursuivre une perfection toujours plus grande.

As-tu vu des lois qui se bornent à punir ? Avec ces dernières, l'homme ne fait pas de progrès et ne change pas vraiment de vie, car intérieurement il reste toujours ce qu'il était et il serait toujours enclin à mal agir, dès que la punition disparaîtrait.

As-tu jamais vu aussi des lois qui ne tendent pas à améliorer toujours la situation ? Celles-là non plus n'ont aucune utilité car « ne pas avancer, c'est reculer<sup>273</sup> ». C'est pourquoi, en te réglant sur quelque loi de cette sorte dont j'ai parlé, sachez que *tout de suite tu trouveras la tiédeur devant la porte*<sup>274</sup>.

Veux-tu sérieusement réformer l'esprit religieux ? Cherche toujours à améliorer ce que tu as commencé de faire, et pour toi et pour les autres, parce que les cimes de la perfection sont infinies. Ainsi, ne crois pas que ce que tu as commencé de faire soit jamais suffisant. Pour toi et pour les autres, c'est donc peu de chose que de changer seulement les mauvaises mœurs, et c'est encore peu que de réformer les bonnes, si tu ne t'efforces pas de les conduire à la perfection, car c'est uniquement en agissant ainsi que tu seras un bon réformateur des mœurs.

270 *Intention droite* : c'est-à-dire guidée par des visées purement spirituelles.

271 Zaccaria emploie le mot « *fratalia* » qui veut dire un rassemblement désordonné de personnes qui n'ont de religieux que l'habit.

272 *Chefs* : Ceux qui, après que d'autres essais de réforme n'aient pas abouti parce que leurs responsables avaient des motifs trop humains, ont été été les chefs ou les fondateurs de nouveaux groupes de réforme.

273 « Ne pas vouloir avancer, c'est reculer » (S. BERNARD, *Lettre* 254, PL 182, 460).

274 « Si tu n'agis pas bien, le péché, tapi à ta porte est avide de toi ». La Vulgate latine dit : « *Statim in foribus peccatum aderit*: le péché se présentera aussitôt à ta porte ». La traduction italienne dit « Le péché est blotti à ta porte ». C'est une expérience que, dans les villages de campagne, beaucoup ont faite : le chat qui attendait blotti contre la porte, à peine celle-ci s'ouvre le matin, se glisse dans la maison sans même que celui qui a ouvert la porte ne s'en rende compte. L'image rend bien la rapidité (tout de suite) avec laquelle la tiédeur entre dans notre maison sans que nous ne nous en rendions compte.

**Huitièmement.** Il te faut toujours avoir confiance dans le secours divin et apprendre par expérience<sup>275</sup> qu'il ne te manquera jamais. Les œuvres divines ne peuvent être entreprises que par ceux qui sont de Dieu. Aussi, le réformateur doit-il être divin et saint et savoir, pour l'avoir expérimenté fréquemment, que Dieu ne lui a jamais fait défaut dans ses nécessités ni déçu ses bons desirs, bien qu'il tarde souvent à lui donner ce qu'on lui demande, afin que cela paraisse plus désirable encore, mais il finit toujours par exaucer les prières.

Celui-là donc qui aura les susdites vertus pourra entreprendre la réforme de la vie religieuse. Il saura quels sujets il pourra admettre ou refuser ; ceux qu'il pourra accepter tout de suite et ceux qu'il devra faire attendre longtemps ; ceux qu'il pourra traiter avec douceur et ceux qu'il devra mettre à l'épreuve avec rigueur et sévérité en leur imposant des humiliations avant de les recevoir ; ceux qu'il pourra garder et ceux qu'il devra chasser.

Ô réformateur, tu éprouveras aussi beaucoup de contrariétés, mais plus elles te paraîtront grandes, plus il faudra t'animer de confiance. Comme il a été dit plus haut, la première opposition viendra des tièdes qui demeurent avec toi, car ils regardent comme une honte de vivre avec quelqu'un de meilleur qu'eux. Ils ont l'habitude de taxer de singularité les actes de ceux qui refusent de s'aligner sur leur conduite tiède et qui veulent conduire les autres au Christ. Voilà les combats qui te seront plus terribles que tous les autres. Mais pour surmonter cet obstacle, tu auras plusieurs ressources : tu pourras éventuellement changer de maison et de personnel. Tu pourras trouver un secours dans l'appui de personnages influents ou nobles, partisans et défenseurs de ton entreprise. Il te sera également utile en ces circonstances de cacher tes intentions aux tièdes, tout en poursuivant ce que tu as commencé.

Mais, comme il y a peu de sujets qui pourraient t'aider dans ton œuvre de réforme, car il y en a très peu qui veuillent véritablement porter la croix de Jésus Christ<sup>276</sup> et supporter les opprobres, tu auras donc soin de ne choisir pour cette entreprise qu'un très petit nombre de tes premiers frères et compagnons, parce que beaucoup gardent encore un peu de ferment de la première farine de tiédeur. Si cependant, parmi eux, tu en connaissais quelques-uns qui soient vraiment fervents et vraiment discrets, il faudra préférer ceux-là à tous les autres.

Mais si tu n'en trouves pas de telle valeur dans la première Société, tu devras chercher d'autres compagnons qui, toutefois, soient intelligents et, par-dessus tout, d'une grande bonne volonté, sans trop regarder s'ils sont pauvres, vieux ou malades.

Dans le choix de ces compagnons pour la première réforme, encore que ce serait bien de les attirer par quelques petits présents ou de les gagner par des signes ou par des miracles, cependant il vaut mieux que leur vocation naisse au contact de la vie irrépréhensible et de la saine doctrine<sup>277</sup> de celui qui les appelle ; aussi, dans ce choix, évite ce genre d'hommes dont la bonté ne vaut pas grand chose<sup>278</sup>.

Si donc quelqu'un ne tient pas compte des précautions rappelées ci-dessus, qu'il sache que facilement, même dans les premiers commencements, s'introduira la tiédeur qui ordinairement amène les murmures, provoque les divisions, excite les sujets à s'élever contre les Supérieurs et, de cette manière ou autrement, empêche les progrès.

Nous avons voulu, mes frères, rédiger ces quelques points pour vous ; si vous y faites attention et si vous les mettez en pratique, nous espérons qu'ils pourront vous conduire à la

275 *Expérience* : la foi dans l'aide certaine de Dieu ne doit pas seulement se baser sur des raisons théologiques mais aussi sur notre propre expérience, comme sur une apologétique personnelle. « Il n'y a rien de tel que l'expérience pour inspirer la foi » (Zaccaria, Lettre 6 du 8.10.1538).

276 « Combien étroite est la porte et resserré le chemin qui mène à la vie, et peu nombreux ceux qui le trouvent » (Mt 7,14 ; Lc 13,24).

277 *Saine doctrine* : Doctrine sûre, conforme à l'enseignement de l'Église ; cf. « Pour toi, enseigne ce qui est conforme à la saine doctrine » (Tt 2,1)

278 *Évite ce genre d'hommes* : il ne s'agit pas de déclasser ou de repousser les personnes, mais de réunir un petit groupe choisi et homogène qui soit à la hauteur de la tâche et capable d'en éviter la faillite.

perfection, en vous aidant surtout à fuir la tiédeur, à la louange et à l'honneur du Christ qui est mort sur la terre et qui vit et règne dans le ciel. Amen.<sup>279</sup>

## Chapitre XIX Des Visiteurs

S'il arrive dans le futur qu'il y ait ou qu'on crée des Visiteurs, ils feront attention à ceci : le propre de chaque art est de toujours viser le but et d'employer les moyens proportionnés à ce but<sup>280</sup>. Or, comme notre fin principale est la connaissance de soi et la victoire sur nous mêmes, l'imitation de la bonté et de la simplicité chrétiennes, l'amour des humiliations et la volonté d'aimer le Christ<sup>281</sup>, le Visiteur et Recteur devra toujours veiller à cela.

Il ne devra pas s'inquiéter beaucoup, pourvu qu'il puisse conduire les sujets à ce but, de le faire par le moyen d'une extrême pauvreté ou par quelque condescendance à leur faiblesse et aux conditions du temps et de l'âge, en faisant quelques petites concessions, dis-je, mais pas beaucoup.

S'il s'avère utile de prescrire certaines pratiques, qu'il en choisisse qui conduisent à notre but, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à ce qui a été dit et se dira dans la Règle<sup>282</sup>.

C'est pourquoi, lorsqu'il lui faudra éventuellement prendre la peine de corriger les défauts<sup>283</sup>, il considèrera qu'il ne faut pas les enlever par la prison et d'autres punitions, mais qu'il faut plutôt travailler à en arracher complètement la racine<sup>284</sup>.

Ainsi, par exemple, si l'on entend quelques murmures, il ne faut pas donner un ordre ou faire un précepte comme celui-ci : « Si quelqu'un vient à murmurer, il fera telle pénitence », mais le Visiteur ou Recteur devra plutôt examiner s'il y a eu quelque motif valable de ces murmures ; et s'il n'en trouve pas, il avertira celui qui a murmuré, ainsi qu'il a été dit plus haut, au chapitre des punitions et des pénitences. Mais s'il découvre un motif valable de ces murmures, il devra donner des ordres et pourvoir à ce qu'une autre fois de telles difficultés ne puissent se renouveler, considérant cependant toujours que, chaque fois qu'un murmure éclate, il y a certainement toujours quelque défaut, ou dans l'effet ou dans la cause.

Donnons un exemple : si on a donné et accepté l'ordre de multiplier les jeûnes ou les veilles ou le silence, ou d'autres cérémonies qui ne sont pas contraires aux commandements de Dieu ou à ceux de l'Église, même si cet ordre visait une plus grande observance, dans un tel cas ou en d'autres

279 Cette doxologie concluait originellement ces Constitutions, avant que ne soit ajouté le chapitre sur les Visiteurs.

280 Zaccaria semble s'inspirer ici de Cassien : « Tous les arts et les disciplines ont un certain *scopon*, c'est-à-dire une intention et un *telos*, c'est-à-dire une fin propre ; c'est vers elle que regarde l'artiste passionné et zélé, dans quelque art que ce soit [...] » (CASSIEN, *Conférences*, 1, 2, PL 49, 483).

281 *La fin principale...le Christ* : cf. le ch. 16 de ces Constitutions : « La véritable fin de la réforme se reconnaîtra à ceci : chercher uniquement le seul honneur de Jésus Christ, la seule utilité du prochain, les vraies humiliations et le mépris d'eux-mêmes ».

282 *Se dira* : ce futur nous permet de nous demander si le texte est définitif ou non.

283 *Corriger les défauts* : les Visiteurs étaient mandatés pour vérifier l'observance religieuse dans les communautés et, à la fin de leur visite, ils laissaient la liste des défauts remarqués pour qu'ils puissent être corrigés. Chez les Dominicains, les Visiteurs n'avaient aucune distinction de dignité ou de préséance mais ils prenaient place selon leur rang d'ancienneté de profession, sauf dans les chapitres qu'ils convoquaient eux-mêmes : comme ils étaient alors « en fonction », ils occupaient la première place. (*Constitutions des Frères Prêcheurs*, Dist. ch. 11).

284 *Extirper les racines* : voir le ch. 12 (Des novices) au point 2 et au ch. 17, le 5e signe de la décadence de l'esprit religieux.

semblables, le Visiteur ne doit pas s'inquiéter beaucoup de faire quelque petit changement, une augmentation ou une diminution, parce que ces décisions ou d'autres du même genre ne sont pas véritablement des instruments nécessaires au but que nous visons. Mais voilà les éléments que vous devez considérer comme nécessaires à cette fin : l'humiliation volontaire de soi-même ; le ferme propos de vouloir souffrir des peines et des douleurs semblables aux douleurs du Christ et des Saints; le renoncement à ses propres sentiments et à sa propre manière de voir<sup>285</sup>. Telles sont les pratiques ou d'autres du même genre que le Visiteur cherchera à introduire et à faire pénétrer dans les esprits et, de cette manière, il pourra non seulement extirper les vices mais encore leurs racines, parce que les vices, si on n'en détruit pas la racine, renaissent toujours, même si on les élaguait. Le Visiteur sera donc attentif, non seulement à élaguer les vices, mais surtout à en extirper la racine.

De même, il s'efforcera non seulement d'introduire les vertus chrétiennes, mais de les faire pénétrer bien avant dans les cœurs et ensuite d'en cultiver la racine; ainsi, par exemple, il ne lui suffit pas d'exhorter à la patience, à l'humilité, à la chasteté et à d'autres vertus du même genre, parce qu'elles sont utiles, mais il doit faire pénétrer dans l'âme les raisons et les motifs pour lesquels les sujets doivent faire régner ces vertus en eux-mêmes<sup>286</sup>; voici un exemple : l'homme doit être patient parce qu'il mérite de souffrir plus qu'il ne souffre déjà, parce qu'il a été la cause de la mort du Christ, parce que, tel qu'il est, il n'aurait jamais pu expier la faute commise.<sup>287</sup>

Il s'appliquera donc plutôt à faire pénétrer les raisons d'implanter solidement les vertus chrétiennes qu'à dire seulement : « Il faut avoir telle vertu », parce que tel est l'office propre du Prélat, du Discret, du Visiteur.

C'est aussi son office de ne pas faire les visites à la hâte, d'une manière superficielle, mais selon l'opportunité de temps, de les faire longuement, minutieusement et avec soin.

Il évitera également, dans ses enquêtes, de faire des préceptes<sup>288</sup> et de recourir à des menaces, mais il interrogera et s'enquerra avec douceur et charité. Aux simples, il ne fera pas de demandes compliquées, afin qu'il n'en viennent pas à croire qu'on se moque d'eux, du moment qu'ils ne savent pas répondre, ou bien que lui-même ne perde pas son temps en essayant de leur conseiller d'adopter des comportements dont ils ne sont pas capables. Cependant, si ceux-ci voulaient lui dire quelque chose, il les écouterait volontiers. C'est pourquoi le Visiteur doit être discret, bienveillant, affable envers tous, patient, et ne se moquer de personne.

Il interrogera encore chacun sur le bien et sur le mal qui règnent dans le couvent ; mais il ne croira pas facilement le mal, mais plutôt ajoutera foi au bien<sup>289</sup> et, au bien et au mal, il donnera le remède qui leur conviendra<sup>290</sup>.

Il s'informerait spécialement de leurs progrès ou de leurs reculs dans la vie spirituelle, de l'attention qu'ils apportent à l'observance des règles prescrites ou bien de la négligence qu'ils y mettes.

Nous défendons aux Visiteurs et aux autres, autant que nous le pouvons, sauf pour des motifs de charité, de faire ou de recevoir des visites de parents ou de connaissances, ou d'autres personnes dont on n'espère aucun profit spirituel.

285 *Renoncer à ses sentiments et à ses manières de voir* : c'est cela la vraie mort à soi-même, demandée par le Christ à celui qui veut le suivre: « Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à lui-même et prenne sa croix chaque jour, et qu'il me suive » (Lc 9,23).

286 *Introduire les vertus et en expliquer les motifs* : c'est un travail positif, plus utile (et peut-être plus facile), comme le reconnaissait déjà Jean Cassien : « Il est clair qu'il est plus difficile d'arracher complètement et d'extirper les passions corporelles invétérées que de construire et de planter les vertus spirituelles » (*Conférences*, 14, 3 : PL 49, 956).

287 L'offense infinie exigeant une réparation infinie, celle-ci n'aurait jamais été possible à l'homme si le Christ ne s'en était acquitté à sa place.

288 *Préceptes* : ici, obligation de répondre sous peine de faute grave.

289 Cette attitude était déjà enseignée aux novices (cf. ch. XII, 3ème point), pour développer en eux l'esprit de sérénité.

290 *Remèdes au bien et au mal* : il est évident qu'il faut remédier au mal ; mais aussi au bien quand, par excès de zèle, il dépasse les limites de la discrétion ; dans ce cas, on peut et on doit donner un remède.

Nous défendons également, à l'occasion de la visite, de grever le couvent par des contributions ou des dépenses. Mais, mes frères, vous pourvoirez aux Visiteurs, en la manière qui a été dite ci-dessus, pour les bien-portants ou pour les malades. Amen.

Deo gratias, Iesu, Mariae<sup>291</sup>

---

291 Cette doxologie est plus simple que celle qui conclut le chapitre XVIII ; vient ensuite le signe typique employé par Zaccaria pour indiquer « fin » (une espèce de J incliné, impossible à reproduire ici) à la conclusion de ses écrits.